

THE EVANGILIST

BY

J. O. U. R.

---

TO THE SECOND.

---

# L'EVANGILE

## DU JOUR

### C O N T E N A N T

L'Examen de la nouvelle Histoire de Henri IV. de  
M. de Bury , par M. le Marquis de B\*\*\*.  
Lu dans une séance d'Académie ; avec des notes.

L'A, B, C , en Seize Entretiens. ou Dialogues cu-  
rieux traduits de l'Anglois de M. Huet.



---

A L O N D R E S.

M D C C L X I X.



LE VANGILE

DU JOUR

CONTENANT

A V I S.

Nous donnerons incessamment un troisieme  
Volume a cet ouvrage pour l'Edification  
publique.

EXAMEN  
DE LA  
NOUVELLE HISTOIRE

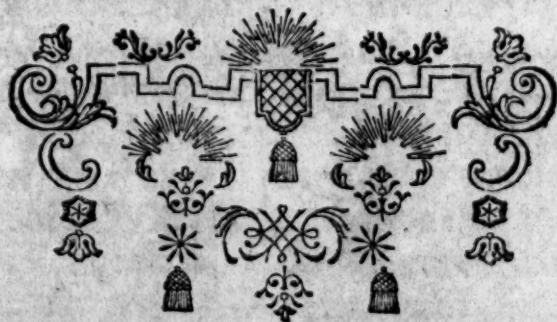
DE  
HENRI IV.

De M. DE BURY,

Par M. le MARQUIS DE B\*\*\*.

*Lu dans une séance d'Académie;*

AVEC DES NOTES.



A L O N D R E S

---

M D C C L X I X.

THE NEW

OF THE

REVISED HISTORY

THE NEW

OF THE

OF THE

OF THE

OF THE



THE NEW

THE NEW



E X A M E N  
D E  
L' H I S T O I R E  
D E  
H E N R I I V.

**V**ous me demandez, Messieurs, qui est Mr. de Buri ? C'est l'Auteur des vies de Philippe & de César. Vous me répondez que ce n'est guères vous le faire connoître. J'ajoute qu'il est le dénonciateur de l'inoculation auprès de tous les Archevêques du Royaume. Vous vous récriez qu'il n'est pas plus connu par cet ouvrage que par les autres, & que je puis me dispenser d'examiner le travail d'un homme qui a trouvé le secret d'écrire *incognito* l'histoire du Prince le plus propre à donner de la célébrité à son historien. Mais un de nos plus illustres Ecrivains n'en a pas jugé de même. Plein de mépris pour Buri, mais jaloux de la gloire du Héros de la France, Mr. De Voltaire n'a pas dédaigné d'écraser ce pygmée avec la massue d'Hercule. Il a rassemblé dans une brochure les traits les plus perçants. Il a vengé Henri & le Public. Toutefois il n'a fait qu'effleurer son sujet ; & apparemment il n'étoit guere alors en état de l'approfondir, puisqu'il reproche surtout à Mr. de Buri de n'écrire que ce que tout le monde sçait, au lieu

#### 4 EXAMEN DE L'HISTOIRE

que je lui reproche principalement d'écrire ce que personne n'a jamais sçu. (a)

Saviez-vous, par exemple, MESSIEURS, que Henri IV. étoit un hypocrite quand il professoit la religion Protestante? Mr. de Buri vous apprendra qu'il eut toujours *trop de lumière pour n'être pas persuadé que la religion Catholique étoit la meilleure.* Il étoit donc bien mal instruit; ce saint pontife, qu'on eut tant de peine à résoudre même après son abjuration à lui donner le fouet sur les fesses des Cardinaux du Perron & d'Offat. Nos Capucins suent sang & eau pour prouver que Henri devint Catholique de bonne foi, comme si notre divine religion avoit à s'enorgueillir d'un tel prosélite. Mr. De Buri prend une voie plus courte; il pose en fait que Henri ne fut jamais Protestant. C'étoit, dit-il, un Prince trop éclairé. (b) *Newton* cent fois plus éclairé que lui, étoit donc cent fois plus Catholique. Ce dénonciateur des inoculistes mériterait d'être dénoncé lui-même à la première assemblée du Clergé, comme attribuant *la foi* aux opérations de la nature & la dérochant aux influences de la grace. (c)

Sa préface est révoltante. Il traite de *pedant* l'illustre de Thou. Il prétend que *Tacite a gâté beaucoup d'Historiens.* A-t il gâté Priolo qui l'a si bien imité? Grotius qui en l'imitant est devenu lui-même un modèle? (d) Il demande si *Alexandre*

(a) Mr. de Voltaire n'a point du tout blâmé Mr. de Bury d'avoir dit des choses communes; mais d'avoir dit des choses très fausses d'un stile très commun.

(b) Newton est bien placé là!

(c) Cette phrase est trop obscure.

(d) Priolo & principalement Grotius ont un style diffus très opposé à celui de Tacite.

*est plus estimable par ses grandes qualités que méprisable par ses vices ? & il nous fait confidence qu'il a écrit la vie d'Alexandre. Il dit que Philippe de Comines a écrit avec impartialité l'histoire du seul peut-être de nos Rois qui ait été méchant. Presque autant de fautes que de mots.*

1<sup>o</sup>. Comines n'a point écrit l'histoire de Louis XI. il en a seulement écrit quelques événements dont il avoit été témoin. 2<sup>o</sup>. Il n'a point écrit avec impartialité : c'étoit un traître dont la plume comme la fidélité étoit vénale. Voyez l'histoire de Louis XI. par Duclos, & relisez le dernier chapitre de Comines sur ce Prince. Velleius Paterculus ne loua jamais Tibère avec cette lâcheté. Les mémoires de Comines ont fait fortune comme leur Auteur, par cette *sagesse proverbiale*, (e) qui à la vérité est sans vues & sans profondeur, mais qui est aussi le résultat de l'expérience de plusieurs milliers d'années.

3<sup>o</sup>. Il s'en faut bien que Louis XI. ait été *le seul* de nos Rois qui ait été méchant.... notre fondateur Clovis n'étoit point un bon homme.

Et l'eau du ciel ne put laver jamais  
Ce Roi des Francs gangrené de forfaits.

Charlemagne qui bâtit tant de fois les Saxons dans des ruisseaux de sang, n'étoit pas un conquérant fort humain. Quel nom donner à Philippe Auguste qui fit bruler en un jour six cents Albigeois, & qui reput ses yeux de ce spectacle ? Pour Charles IX. assassinant du Louvre les hérétiques fuyards qui passaient sous ses fenêtres, on ne sauroit lui

(e) Qu'est-ce qu'une sagesse proverbiale sans vues & sans profondeur ?



## 6 EXAMEN DE L'HISTOIRE

disputer sa place entre Néron & Caligula. Nous avons eu beaucoup d'autres Rois méchants. On en justifie quelques-uns en rejetant leurs cruautés sur leurs Ministres, ou bien en les imputant à des surprises que le zèle fit à leur caractère. Mais avec cette logique & cette morale j'aurois bientôt fait l'apologie de tous les bandits condamnés à la potence. Je ne connois point d'Ecrivain plus dangereux que l'Historien qui fait l'éloge d'un *Prince médiocre* (f) ou l'apologie d'un tyran. C'est dire aux Têtes couronnées, soyez sans vertus, livrez vous aux crimes ; l'adulation jettera encore des fleurs sur votre tombeau : à peine serez-vous expirés que de beaux esprits feront votre panégyrique, & que des Philosophes trempans leur énergie pinceau dans les plus belles couleurs vous présenteront à la nation comme un modèle. Quel frein restera-t-il au genre humain pour réprimer les passions fougueuses des hommes puissants ; si l'histoire devient un amas de lâches faussetés, si la crainte d'être en exécration à la postérité n'intimide plus le crime & ne l'écarte pas du trône ? Je ne puis retenir mon indignation, toutes les fois que je me rappelle un de nos historiens (1), qui après avoir prouvé que l'homme dont il écrit la vie étoit mauvais fils, mauvais mari, mauvais pere, infidèle ami, voisin dangereux, allié peu sûr, Chrétien superstitieux & parjure, maître ingrat & soupçonneux, politique plutôt rusé que profond, oppresseur des grands, non par amour pour le peuple, mais par jalousie contre eux, finit ce tableau par ce trait bizarre & disparate, *c'étoit pourtant*

(f) L'éloge d'un prince médiocre est plat, plus que dangereux.

(1) Duclos, Histoire de Louis XI.

*un Roi.* (g) Quelle leçon pour les tirans! Eh non, ce n'étoit pas un Roi, s'il est vrai que toutes les vertus morales & civiles entrent dans la composition d'un Roi. J'attendois de ces vérités fortes qui consolent les *foibles* (b); & l'on promet des flatteurs à la méchanceté puissante. Mais revenons à Mr. De Buri, qui nous permettra bien de le perdre quelquefois de vue & de nous rendre ses fautes utiles par des réflexions, lorsqu'elles ne seront pas amusantes.

Il débute par un éloge d'Henri IV. tel que l'enthousiasme pourroit l'inspirer. C'est aparemment sa maniere de persuader au lecteur, qu'il va peser avec impartialité les actions d'un Prince. Après ce début, on est tout surpris de ne trouver dans le cours de cette histoire, qu'un guerrier ordinaire, un politique mal adroit, un Législateur peu éclairé. Ce règne est pourtant l'époque de très grands changemens arrivés soit alors soit depuis (i) dans la monarchie & dans le système de l'Europe.

Au lieu de courir vers le but & de commencer par la naissance de Henri, l'Historien s'engage dans un long préambule, où il entasse fautes sur fautes.

*Il est certain,* (2) dit-il, *que la Reine mère ne fut point nommée régente après la mort d'Henri II.* Eh pouvoit elle l'être? l'ordonnance de Charles V. n'avoit-elle pas fixé la majorité à 14 ans? François second en avoit 15. Il faut pourtant conve-

(g) Il n'y a pas *pourtant* dans le texte.

(b) *Fortes et faibles*: on doit éviter les antitheses qui sont des jeux de mots.

(i) S'ils sont arrivés depuis, le regne de Henri IV. ne peut en être l'époque.

(2) Page 14 de l'édition in 12.



nir que dans une autre bouche ces paroles auroient un grand sens ; en effet elles rappelleroient au petit nombre de lecteurs instruits, que l'ordonnance de Charles V. fut regardée comme un renversement des loix civiles & naturelles, que n'ayant été demandée par aucune assemblée d'Etats Généraux, elle fut méprisée comme un attentat (k) contre les droits de la nation & contre sa constitution fondamentale, comme l'avoient été les deux ordonnances de Philippe le hardi, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à 14 ans ; comme le furent ensuite deux déclarations de Charles VI. conformes à celles du Roi son pere. Malgré les mesures que prit Charles V. pour l'exécution de sa nouvelle loi, malgré l'enregistrement solennel qu'il en fit au Parlement en présence du Recteur de l'Université, du Prévot des marchands & des Echevins de Paris, son fils resta mineur jusqu'à 22. ans, (l) terme de la majorité féodale. Les Ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon, qui se disputoient la régence & la tutelle, ne daignèrent pas s'occuper un moment de cette loi : & lorsqu'ils firent leur accommodement, ils la regardèrent comme non avenue. Depuis ce temps jusqu'à la mort d'Henri II. le Trône ne fut rempli que par des Rois majeurs ; de sorte qu'à l'avènement de François II. âgé de 15. ans. cette question se présentait naturellement, *le Roi est-il majeur ? &*

(k) Elle ne fut point méprisée, & d'ailleurs le mot de mépris ne convient point à attentat.

(l) Il fut déclaré majeur & sacré en Novembre 1380 âgé de 13 ans & quelques jours, & le Duc d'Anjou n'eut la régence que trois mois & demi. La majorité féodale était partout à 18. ans.



cette autre, *s'il est majeur, de qui doit être composé son Conseil?* Ces deux points furent agités par le Public avec beaucoup de chaleur. Le Greffier du Tillet donna son livre *de la majorité des Rois*, si estimé depuis & si méprisé pour lors. Il y soutenoit que le Roi majeur, quoique jeune d'âge, pourroit se choisir le Conseil qu'il vouloit. On lui répondoit : c'est d'après l'ordonnance de 1374. qui n'a point eu d'exécution ; & d'après celle de 1392. de 1403. & de 1707. (m) que vous placez la minorité à 14. ans ; soyez donc conséquent : & conformément à ces mêmes ordonnances donnez au jeune Roi majeur un Conseil composé des *plus prochains de son sang*. Tandis qu'on raisonna, les Guises s'emparoiént de l'autorité. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé qui se croyoient le légitime Conseil de François second, formèrent la conspiration d'Amboise pour chasser les Guises. Du reste je suis bien éloigné de vouloir affoiblir l'autorité quelconque de l'ordonnance de Charles V. sur cette matière. Notre droit public est fixé à cet égard, *sinon par cette ordonnance*, (n) du moins par un usage suivi durant *quatre* (o) minorités, qui toutes ont fini à la treizieme année du mineur. Tous les ordres de l'Etat y ont acquiescé par leur silence.

Mr. De Buri prétend que cette conjuration d'Amboise est un mystère qu'on n'a pas encore bien éclairci. On n'en a, (3) dit-il, *jamais su les motifs ni la fin : ce que le public en a su de plus*

(m) Il veut dire apparemment 1407.

(n) Et par quel titre donc ?

(o) Il y en a six : celles de Charles VI. Charles VIII. Charles IX. Louis XIII. Louis XIV. Louis XV. & la loi de Charles V. toujours observée.

(3) Tom. I. p. 19.

probable , c'est qu'on vouloit s'emparer de la personne du jeune Roi , chasser la Reine mère & les Guises , ou leur faire un plus mauvais parti. On accusa l'Amiral de Coligni d'en être l'Auteur. Nul point de notre histoire n'est mieux connu. Les motifs de la conjuration d'Amboise étoient les mécontentements qu'on avoit contre les Guises , les uns à cause de l'abominable édit qui condamnoit au gibet (p) tous les Officiers & Gentilshommes , qui viendroient à la cour demander au Roi , la récompense de leurs services , les arrérages de leurs pensions , ou le remboursement des prêts d'argent faits à l'Etat ; les autres parce qu'ils étoient las de périr par la main du bourreau sous prétexte de religion ; les autres parce qu'ils espéroient une révolution qui rétablirait leurs affaires en désordre ; la plupart enfin pour délivrer la France & le Prince de la tyrannie des Guises & pour mettre l'Etat sous l'administration des Princes du sang à qui elle appartenait , & qui étoient les chefs secrets de l'entreprise (q). Le but des conjurés étoit donc incontestablement le rétablissement de l'ordre public.

(p) Il n'y a jamais eu de pareil édit. Mézerai chez qui cette erreur est puisée , s'est trompé. L'édit ne fut que contre ceux qui venoient à la cour armés de poignards cachés sous d'amples manteaux & de larges bottines. Voyez de Thou sous l'année 1559.

(q) Mr. de Bury se trompe ; mais son censeur se trompe d'avantage. Daubigné qui connut plusieurs gentilshommes complices autrefois de cette conjuration en avoue les motifs criminels. Le censeur tombe dans une erreur en disant que les princes du sang furent les chefs ; il n'y eut que Louis de Condé seul. D'Aubigné dit expressément : *Déchus d'avoir pour chef le Roi de Navarre , ils eurent bientôt l'œil sur Louis prince de Condé.* De plus cette expression *les princes du sang* les désigne tous , & certainement la branche de Montpensier ne fut jamais soupçonnée de ce complot.



Les moyens qu'ils avoient projeté d'employer , étoient de faire présenter d'abord au Roi par des Gentilshommes désarmés une requête tendante à obtenir l'expulsion des Guises , & au cas que le crédit de ceux-ci la rendit inutile , d'en faire présenter une seconde , & si les Guises ne vouloient pas s'éloigner & rendre compte de leur administration , de les y forcer à main armée & de les retenir prisonniers pour que le procès leur fût fait par les Etats Généraux auxquels on les livreroit. Il ne s'agissoit point de la Reine mère ; c'est un mensonge atroce & même insensé , puisque bien des gens ont prétendu que la Reine mère étoit aussi du secret. (r) Tous les conjurés protestèrent au milieu des supplices de leur fidélité pour le Roi & de leur aversion pour les Guises. C'est sous ce point de vue que le Connétable de Montmorenci exposa la chose au Parlement. Quant à Coligni , loin d'être l'auteur du complot , il n'en fut instruit qu'après la découverte. Aucun conjuré ne le nomma. Les Guises ne l'en accusèrent point , eux qui ne ménagèrent ni le Prince de Condé ni le Roi de Navarre. Le Président Hénault dans son Abrégé Chronologique a rendu justice sur ce point à l'Amiral de Coligni.

Mr. de Buri s'acharne à flétrir sa gloire , apparemment parce que ce grand homme fut celui qui contribua le plus à développer & faire germer les semences des vertus morales & des talens militaires que la nature avoit jettés dans l'ame de Henri. *Le chagrin*, (4) dit-il , *de n'avoir aucune part dans le ministère , avoit fait embrasser à Coligni la religion*

(r) Cela ne se trouve dans aucun historien , pas même dans d'Aubigné.

(4) Pag. 17.



*Protestante, dans le dessein de former un parti considérable à la Cour. Voila comme il s'abstient de ce qu'il reproche à Mézerai, de donner aux actions des hommes des motifs vicieux. Où a-t-il pris cette anecdote ? Aucun historien contemporain n'a nié, que Coligni ne fût Protestant de bonne foi. Ce cœur étoit trop grand pour être hypocrite. Quel hypocrite, qu'un Général, qui dans ses premières campagnes fit de son camp l'azile des mœurs & l'école de la vertu ! Non seulement Mr. de Buri tombe ici dans une malignité manifeste, mais il invente un fait faux pour y tomber. Il suppose que Coligni n'embrassa la religion Protestante que par chagrin contre les Guises & par l'ambition d'être Chef de parti après la mort de Henri Second, tandis qu'il est constant que du vivant de ce Prince il étoit déjà Protestant : prisonnier des Espagnols après la bataille & la prise de St. Quentin, il n'avoit pas dissimulé ses sentimens ; & d'Andelot son frère s'étoit si nettement déclaré contre la Messe en présence de Henri II. que ce Prince lui avoit jetté à la tête une assiette qui avoit blessé le Dauphin. Si les Chatillons avoient projeté de former un parti dans l'Etat, l'un d'eux auroit-il commencé par se faire enfermer au château de Melun & dépouiller de sa charge de Colonel Général de l'Infanterie, en punition de son zèle ? l'autre auroit-il donné volontairement la démission de son gouvernement de Picardie ? Tous les trois auroient-ils engagé le Conêtable de Montmorenci leur oncle à renoncer en faveur du Duc de Guise à sa charge de grand maitre de la maison du Roi ? Tous les trois auroient-ils consenti à l'observation de l'ordonnance de Charles V. qui n'avoit pas eu d'effet même à l'égard de son*

filis ? S'ils avoient voulu former un parti dans l'Etat , dès les premiers instans du règne de François second , n'auroient-ils pas réclamé les loix anciennes si contraires aux prétentions des Guises ? Ne se seroient-ils pas du moins unis aux mécontents de la conjuration d'Amboise ?

Mais , dit Mr. de Buri , *Coligni souffroit impatiemment la puissance des Guises. Etoit-ce un crime ? c'étoit le crime de presque toute la France : c'étoit le crime de François premier , qui avoit prévu qu'ils réduiroient ses enfans à la chemise : mais , ajoute-t-il , il avoit conçu une violente jalousie contre le Duc de Guise. Le Duc de Guise avoit vaillamment défendu Metz : mais il avoit perdu par sa faute la bataille de Renti : & Coligni ne pouvoit avoir de jalousie de bravoure contre un héros qu'il avoit ramené au combat & qui ne pouvoit le lui pardonner.*

*Coligni , (5) ajoute-t-il encore , s'étoit flaté que le Roi de Navarre dont il avoit la confiance auroit occupé la place due à sa naissance , c'est-à-dire la Lieutenance de l'Etat. Encore une fois , François second étoit réputé majeur ; & sous un Roi majeur y a-t-il un Lieutenant général du royaume ? L'unique chose que le Roi de Navarre prétendoit & pouvoit prétendre , c'étoit de tenir dans le Conseil un des premiers rangs , conformément à l'ordonnance de 1403. Louis de Condé son frère avoit aussi la même prétention. Mais sa jeunesse , dit Mr. de Buri , ne lui permettoit pas d'aspirer au maniement des affaires. Ce Prince étoit né en 1530. En 1560. il avoit donc 30 ans :*

(5) Voyez De Thou , L. XXIV.



## 14 EXAMEN DE L'HISTOIRE

& à cet âge il étoit trop jeune pour les grandes affaires? A cet âge, Alexandre étoit le chef du Conseil & de l'armée des Grecs. (s)

Mr. de Buri revient encore à l'Amiral, & l'accuse d'avoir été pour la France un des hommes des plus funestes qu'elle eût portés, & presque le seul auteur des guerres civiles.

Tout le monde n'en juge pas ainsi, & bien des gens vous disent : Coligni n'est l'auteur d'aucune guerre civile. C'est l'intolérance qui les produisit toutes. Les hérétiques se laissèrent bruler pendant trente ans : enfin ils obtinrent à la requête de la noblesse & du tiers-état, les deux ordres les plus considérables du Royaume assemblés à Orléans, un premier édit de liberté de conscience. Les Guises le violent par des massacres, Coligni & Condé s'arment pour le défendre, à la sollicitation de la Régente. Ce sont donc les Guises qui sont les auteurs des guerres civiles : car ce fut ce même édit de liberté de conscience, qui leur servit de prétexte pour les allumer toutes.

Quant au mal que Coligni fit au royaume, il ne le fit qu'accidentellement ; il le fit pour empêcher de plus grands maux : il empêcha qu'on n'égorgeât des hommes pour des opinions : il empêcha que le règne des trois frères ne fût une St. Barthelemy continuelle : il établit ce système de tolérance, qui pendant un siècle qu'il subsista (t) rendit la France heureuse & triomphante, & dont la suppression a principalement contribué à la rendre deux fois un objet de pitié aux yeux de ses ennemis. Ces mêmes gens vous soutiennent, que Co-

(s) Il l'avoit été à vingt trois ans.

(t) Est-ce qu'on peut dire qu'on doit l'édit de Nantes à Coligni ?



Coligni a été un des plus utiles citoyens, que notre infanterie lui doit ses plus sages réglemens, que notre commerce lui doit la colonie de la Martinique, (u) que la Maison de Bourbon lui doit par une chaîne de circonstances son établissement sur le trône, que si ses conseils avoient été suivis, les frères de nos Rois n'auroient jamais remué, la ligue ne se feroit pas formée, & la France n'auroit pas versé tant de sang dans les Pays-Bas, dont il alloit faire la conquête.

Après avoir tant médité de l'Amiral de Coligni, il étoit naturel que Mr. de Buri se déclarât pour le Duc de Guise. Il le peint *comme le plus grand homme de guerre qui fût alors*: [ni Montmorenci ni St. André (x) ni l'Amiral n'en feroient convenus,] *comme ennemi de la vanité & de l'ostentation.* [Quoique sujet il atteignit par son luxe jusqu'à la magnificence des Souverains, sans compter qu'il prenoit la qualité de Duc d'Anjou & qu'il affectoit la supériorité sur les Princes du sang,] *comme cherchant uniquement la gloire & le bien du Royaume auquel il se portoit avec une affection & un zèle dignes du meilleur citoyen.* [On l'avoit regardé jusqu'ici comme uniquement occupé de la grandeur de sa maison.] *Les protestants, ajoute-t-il, en ont dit beaucoup de mal, parce que prévoyant les désordres que la nouvelle religion causeroit un jour dans l'Etat, il mit tout en usage pour la réprimer, & peut-être il l'auroit anéantie s'il avoit vécu.*

Tout cela est faux. Je trouve que les historiens Protestans disent de ce Duc de Guise tout le bien

(u) Nous n'avons la Martinique que depuis l'an 1635.

(x) Peut-on opposer St. André à François de Guise!

qu'ils pouvoient en dire. Il étoit excellent capitaine, il avoit l'esprit étendu ; mais son ambition étoit excessive. Les Catholiques n'en ont pas parlé autrement. Quant à son zèle pour la Religion Catholique, on sçait qu'il délibéra avec ses freres s'ils n'embrasseroient pas la religion protestante, pour laquelle le cardinal de Lorraine avoit un penchant dont il ne put se défaire (y) ; on sçait qu'il écrivoit à des Gentilshommes protestants : *Eh mon ami ! si tu n'es pas saoul d'un ministre, prends en deux ; ce n'est pas à ton prêche que j'en veux. Il prévoyoit les troubles que cette religion causeroit dans l'état.* Ce fut son esprit persécuteur qui produisit ces troubles. Les religions nouvelles ne demandent qu'à être supportées : elles ne causent d'ordinaire des troubles dans les Etats, que parce qu'elles sont persécutées par la religion ancienne ; & l'ancienne en ce cas n'a certainement aucun reproche à faire à la nouvelle. Car qu'est-ce qu'un meurtrier peut objecter de raisonnable à celui qui se défend contre le meurtre ? Mr. de Buri prétend que le Duc de Guise mit tout en usage pour réprimer le protestantisme. Mit-il en usage l'instruction, la douceur, la patience, la réformation des mœurs du Clergé, la suppression des abus, seules armes qu'il falloit employer contre l'hérésie ? Non, il mit en usage le fer & le feu : Mais Bayle lui auroit dit, ce n'est point avec des arguments que vous avez défendu Metz, ce n'est point avec des canons qu'on attaque les esprits. Mr. de Buri assure que le Duc de Guise auroit anéanti cette religion, s'il n'eût été tué. Il y a là une férocité d'expression & de sentiment qui semble partir non d'un François, mais d'un Inqui-

(y) Ce fait n'est attesté par aucun historien de poids.

quisiteur. Il n'entend pas que le Duc de Guise auroit *anéanti* l'opinion des protestants, car cette opinion se seroit conservée dans plusieurs autres parties de la Chrétienté; il entend donc qu'il auroit annihilé tous les François qui professoient cette opinion. Or rien n'est plus atroce; & présenter un tel homme comme le *meilleur citoyen*, c'est peut-être ce qui s'est écrit de plus scandaleux dans ce siècle.

Mr. de Buri rapporte un fait, qui, quoique mal rendu, fixe l'idée qu'on doit se former de Guise, & de Coligni. (6) *On assembla*, dit-il, *un Conseil extraordinaire à Fontainebleau* [c'étoit une assemblée de notables, ce qui est bien différent d'un Conseil extraordinaire.] *L'Amiral y présenta une requête au nom de tous les Calvinistes du Royaume, pour obtenir la liberté de conscience.* [L'Amiral en présenta seulement au nom de ceux de Normandie] *en disant qu'il parloit de la part de cinquante mille hommes.* [Il dit qu'ayant demandé à ceux qui lui avoient donné les requêtes, qu'ils eussent à les signer, ils lui avoient répondu que plus de cinquante mille hommes y souscriroient, s'il étoit nécessaire. Si Coligni avoit parlé au nom de tous les Calvinistes du Royaume, en eût-il mis en avant un si petit nombre? cinquante mille hommes auroient-ils suffi pour mettre sur pied, quelques années après, des armées qui tinrent toujours tête aux armées royales?] *Mr. de Guise ne put se tenir de colère, qu'il ne dit qu'il meneroit contre eux pour leur rompre la tête cent mille bons catholiques.* [Voilà ce que Mr. de Buri appelle être le *meilleur des citoyens*.] Pour suivons.

(7) *Une querelle survenue entre les huguenots &*

(6) T. I. p. 20.

(7) Pag. 23.



les domestiques du Duc de Guise à Vassi, dans laquelle il y eut plusieurs personnes de tuées, & où le Duc fut blessé, occasionna la première guerre civile: on n'a jamais pu sçavoir lequel des deux partis y avoit donné lieu. Qui ne sçait que ce fut le Duc de Guise, depuis appelé le *Boucher de Vassi*? Qui ne sçait que les huguenots prioient Dieu tranquillement dans une grange sous l'autorité de l'Edit de Janvier? qui ne sçait que le Duc de Guise entendant le chant des psaumes manda le juge du lieu & lui fit un crime de souffrir ces assemblées; que le juge lui répondit que l'édit du Roi lui lioit les mains, que Guise repartit; (2) *la Reine a fait cet édit, mais cette épée le défera*? Nul historien n'avoit encore accusé les protestans d'avoir été les auteurs de cette émeute, dont ils poursuivirent si hautement la vengeance, comme en ayant été les victimes.

Du reste Mr. de Buri se trompe grossièrement, (8) quand il dit que l'édit de Mars 1563 fut le premier édit de liberté de conscience. Ce fut celui de Janvier 1562. Fait très-important, parce que de là dépend le jugement qu'on doit porter des deux partis dans les querelles civiles, où Henri IV. se trouva engagé.

Il ne se trompe pas moins, quand il avance que (9) *Catherine de Medicis ne fut pas nommée régente* après la mort de François second, durant la minorité de Charles neuf. Elle fut déclarée régente par les états de Pontoise, lesquels confirmèrent le traité de Catherine avec le Roi de Navarre, qui s'étoit contenté de la lieutenance générale de l'état. (a)

(2) Ce ne fut qu'après le massacre.

(8) Pag. 25. (9) Pag. 12.

(a) Elle eut l'administration non la régence.

Il se trompe encore , (10) quand il assure que Henri trois après son retour de Pologne *accorda la liberté au Duc d'Alençon & au Roi de Navarre.* Il falloit dire que les gardes ne leur furent ôtées que pour la forme, qu'ils continuèrent d'être prisonniers & gardés à vue, que le Roi de Navarre s'évada de la cour dans une partie de chasse.

Je me lasse d'examiner ce préambule. Passons à l'Histoire. La première phrase est une bévue. (11) *Le droit, dit-il, de Henri IV. à la couronne de France ne lui fut jamais contesté, pas même par ses plus grands ennemis.* Qu'il lise les libelles du temps, & surtout *l'avis aux bons catholiques*, imprimé à *Tholose*: il y verra que les ligueurs contestèrent la validité du mariage de Jeanne d'Albret avec Antoine de Bourbon, sous prétexte que Jeanne étoit réellement mariée avec le Prince de Clèves. Et cette idée n'étoit point celle de quelques fanatiques; le souverain Pontife l'avoit adoptée: & c'est pour cela que dans la bulle d'excommunication fulminée contre Henri IV. Sixte-quinl l'appelle *bâtard de la maison de Bourbon.* (b)

Mr. de Buri remarque que les descendants de Robert Comte de Clermont avoient toujours vécu dans une certaine splendeur, qui leur avoit acquis à la cour de France beaucoup de considération. J'aimerois mieux qu'il eût observé qu'Antoine de Bourbon n'avoit pas dix mille livres de rente quand il épousa l'héritière de Navarre. Depuis le connétable de Bourbon, ce nom ne se prononçoit presque plus dans le royaume.

Après quelques détails sur la naissance de Henri,

(10) Pag. 31.

(11) Pag. 38.

(b) *Génération batarde & détestable* est l'expression de la bulle. Bataide signifie là indigne.

l'historien qui oublie de dire qu'on lui donna le nom de Comte de Vianne, passe légèrement sur son éducation ; il n'a pas même sçu, qu'on lui avoit donné pour Gouverneur le Baron de Beauvais, qui fut tué aux matines de Paris. Je voudrois que ceux qui publient des vies particulieres des Princes, ne craignissent point de nous ennuyer en nous aprenant comment ils furent élevés. Par exemple, je lis avec un charme infini dans l'histoire du Mogol, que le petit fils de Scha-Abas fut bercé pendant sept ans par des femmes, qu'ensuite il fut bercé pendant huit ans par des hommes : qu'on l'accoutuma de bonne heure à s'adorer lui-même & à se croire formé d'un autre limon que ses sujets, que tout ce qui l'environnoit avoit ordre de lui épargner le pénible soin d'agir, de penser, de vouloir & de le rendre inhabile à toutes les fonctions du corps & de l'ame : qu'en conséquence un prêtre le dispensoit de la fatigue de prier de sa bouche le grand être : que certains officiers étoit préposés *pour lui mâcher noblement*, comme dit Rabelais, le peu de paroles qu'il avoit à prononcer : que d'autres lui tâtoient le poulx trois ou quatre fois le jour, comme à un agonisant : qu'à son lever, qu'à son coucher, trente Seigneurs accouroient, l'un pour luidénouer l'aiguillette, l'autre pour le déconstiper, celui-ci pour l'accoûtrer d'une chemise, celui-là pour l'armer d'un cimenterre, chacun pour s'emparer du membre dont il avoit la surintendance. Ces particularités me plaisent, parce qu'elles me donnent une idée nette du caractère des Indiens, & que d'ailleurs elles me font assez entrevoir celui du petit-fils de Scha-Abas, pour me dispenser de lire tant d'épais volumes, que les Indiens ont écrits sur les faits & gestes de cet Empereur automate.



Une anecdote précieuse à la littérature, c'est que Henri enfant avoit traduit en français les commentaires de César sur la guerre des Gaules. Ce fut sous Florent Chrétien son précepteur qu'il entreprit cet ouvrage si digne d'un jeune Prince. Casaubon qui nous assure l'avoir vu écrit de la propre main de ce monarque, ajoute que Henri IV. lui avoit dit qu'il avoit aussi travaillé à des commentaires de ses propres actions, & qu'il les acheveroit dès qu'il en auroit le loisir.

Mr. de Buri n'ayant rien à nous apprendre de l'éducation de son Prince (12), nous apprend qu'il n'y avoit pas alors beaucoup de bons livres. On avoit alors toute l'antiquité Grecque & Romaine, dont l'étude est si propre à former de grands Princes, & dont l'imitation avoit déjà produit tant de bons écrivains. En ce tems là les ames se nourrissoient de ces chefs-d'œuvres immortels, que nous osons mépriser aujourd'hui. Aussi ce siècle fut-il celui des grands talents réunis aux grandes vertus. (c)

Parmi les femmes qui se distinguèrent, on admira surtout la mère de Henri IV., Princesse peu connue de Mr. de Buri, qui dit qu'elle *consentit facilement* au mariage de son fils avec Marguerite de Valois. Il ignore donc que ce mariage avoit été proposé depuis longtems, que Jeanne d'Albret l'avoit éloigné sous divers prétextes, & que sa répugnance étoit fondée, comme il paroît par ses lettres, sur les motifs les plus honnêtes & les plus nobles, je veux dire sur la crainte que le Prince de Béarn ne corrompît ses mœurs & n'affoiblît son courage dans une cour voluptueuse, où l'exemple du vice étoit donné par ceux qui devoient le ré-

(12) Pag. 49.

(c) Les auteurs des guerres civiles très-vertueux!

primer. Une circonstance remarquable & moins connue, c'est que dans le contrat de mariage entre le Prince de Béarn & Marguerite de Valois, la Reine de Navarre prit la qualité de *majesté fidélissime*. Les Rois de Navarre s'appelloient *les Rois très-fidèles*. Ce titre appartient donc au Roi de France depuis la réunion de la Navarre à la couronne. Cependant la cour ne l'a point réclamé, lorsque dans ces dernières années, le Pape en a honoré le Roi de Portugal. L'Espagnol qui tient la meilleure partie de la Navarre, a gardé le même silence. A quoi l'attribuer? on ne sçauroit soupçonner leurs Majestés très-chrétienne & catholique d'indifférence pour un titre si glorieux ni pour des droits bien établis. Peut-être ne se trouva-t-il alors dans le Conseil de ces deux cours personne qui fût instruit de cette prérogative attachée au royaume de Navarre. C'est pourtant un fait certain & dont je suis prêt à fournir la preuve. (d)

Si Mr. de Buri est excusable d'avoir ignoré ces anecdotes, il ne l'est point de nous représenter Henri IV. la nuit de la St. Barthelemi (13), *se présentant à ses assassins & les désarmant par sa fermeté*; au lieu de nous le peindre étonné, *tremblant*, & se cachant sous le *vertugadin* de sa femme. (e) Il l'est encore moins de gâter la réponse que fit ce Prince, lorsque la Reine voulut le faire interroger par le Chancelier sur l'affaire de la Mole &

(d) Cette anecdote est curieuse; mais on peut dire que le titre de fidélissime est très-inutile après celui de catholique & de très-chrétien; fidélissime n'est pas un mot françois, & d'ailleurs tous ces titres n'ajoutent rien à la réalité.

(13) Pag. 64.

(e) Ce ne fut pas lui qui s'y cacha, ce fut le Marquis de Lévi.

de Coconas. (14) *C'étoit faire tort*, dit-il, *à sa dignité de Prince du sang*. Il répondit qu'il étoit Roi de Navarre, qu'il ne relevoit que de Dieu, & qu'il ne répondoit qu'à lui: que du reste quant à ses Pairies, il ne devoit être traduit ni devant la Reine ni devant le Chancelier, mais devant la cour des Pairs. Ces détails plaisent aux particuliers, qui ont du moins la consolation de voir, que l'infraction des loix rapproche d'eux les têtes couronnées.

Une autre particularité que Mr. de Buri auroit dû sçavoir, c'est que Marguerite de Valois eut en dot les sénéchaussées du Querci & d'Agenois, quoique, selon nos coutumes, les filles de nos Rois se dotent en argent & jamais en domaines: (f) on fit plus; afin qu'elle possédât ces biens plus honorablement, on lui en abandonna par lettres patentes tous les droits régaliens, jusqu'au pouvoir de nommer aux Abayes & aux Evêchés.

Autre erreur grossière de Mr. de Buri. Il dit que *l'Edit de pacification de Mars 1576. accorda aux protestans l'exercice public & sans modification de la Religion prétendue réformée; car c'est par un article de cet édit que ce nom fut donné au calvinisme pour la première fois.* 1. L'édit est du mois de May & non du mois de Mars. 2°. L'exercice public n'y est point accordé sans modification: il est restreint aux lieux & places qui appartiennent aux protestants: il est défendu dans la ville & fauxbourgs de Paris & à deux lieues à la ronde, dans les lieux où le Roi tient sa cour & à deux lieues aux environs: il est aussi prohibé dans les terres & pays qui sont de la les monts. En France la liberté de conscience

(14) Pag. 78.

(f) Oui, quand on les marie à des princes étrangers.



ne fut jamais pleinement établie, & c'est ce défaut de forme qui a privé l'Etat de ce riche fonds. 3. Cet édit n'est point le premier qui ait donné au calvinisme le nom de Religion prétendue réformée. Ouvrez le recueil des édits de pacification : vous trouverez ce nom dans l'édit de Mars 1562., dans celui de Décembre 1563, en un mot dans tous ceux qui précéderent celui de 1576. hormis le premier où les protestants sont appelés *les gens de la nouvelle Religion*. L'édit de 1576. porte *qu'en tous actes & actions publiques où il sera parlé de la dite Religion, il sera usé de ces mots, Religion prétendue réformée*. Mais cela est bien différent de la remarque de Mr. de Buri. Du reste il a copié cette faute de Mr. le Président Hénault, guide peu sûr, abrégiateur infidèle, dangereux dans ses anecdotes, trop court sur les grands événements pour être lu avec utilité, trop long sur des minuties pour être lu sans ennui, trop attentif à ramasser tout ce qui est étranger à son sujet, tout ce qui l'éloigne de son but, pour obtenir grace sur ses réticences affectées, sur les négligences de son stile, sur ses omissions des faits importants, sur la confusion qui règne dans ses dates ; auteur estimable pourtant, sinon par l'exécution, du moins par le projet, mais fort inférieur à Marcel, quoiqu'il l'ait fait oublier.

Henri, ajoute l'historien (15), *affecta de paroître fort content de l'édit de 1576*. Il n'y avoit point d'affectation : c'étoit l'édit le plus favorable que les protestants eussent obtenu : ce fut pour cet édit qu'il combattit depuis ; & après chacune de ses victoires il répétoit, *tout ce que je demande, c'est l'édit de 1576*.

Mr. de Buri traite assez au long des premiers

états de Blois. Mais en parlant de la députation que firent les trois ordres au Roi de Navarre, & au Prince de Condé, il omet un fait très-considérable, qui a échappé à tous nos historiens, & ce qui est plus surprenant, à tous ceux qui dans ces derniers tems ont fait des recherches sur les droits & prérogatives des Parlements: le voici. (g). Les députés furent chargés d'une instruction dressée par les états, approuvée du Roi, de la Régente & du Duc d'Alençon, portant *que les cours des Parlements sont des États-généraux au petit pié*. En vérité, cette instruction méritoit d'être citée dans quelqu'une de ces remontrances, où l'on prodigue si souvent des arguments foibles & des traits d'éloquence inutiles. Quel plus beau titre le Parlement peut-il alléguer pour s'autoriser à prendre connoissance des affaires publiques? Il représente la nation: il est un racourci des états-généraux. C'est la nation elle-même qui le reconnoît, & qui le notifie à l'héritier présomptif de la couronne, de l'aveu même du monarque. Ainsi qu'on ne dise plus à nos Sénateurs, vous prétendez représenter en quelque sorte la nation; mais quand vous a-t-elle fait ses députés? où est votre commission? quels pouvoirs avez-vous d'elle? Vous n'êtes que les délégués du Prince pour distribuer en son nom la justice à ses sujets. Le droit de vous immiscer dans les affaires publiques émane d'une commission particulière, qu'il peut étendre, restreindre, & révoquer à son gré. Nos Sénateurs fermeront la bouche

(g) Cela ne se trouve dans aucune piece authentique. Cette prétendue instruction fut l'ouvrage d'un anonyme. De pareilles pieces sont mises au rebut par tous les historiens graves. De Thou n'eût pas manqué d'en faire mention si elle avait eu la moindre autorité.

aux contredifants, en alléguant simplement l'instruction des états-généraux de 1577. Cette pièce se trouve dans quelques recueils, entre autres dans les Mémoires du Duc de Nevers, & dans ceux de la Ligue.

(16) Mr. de Buri suppose que son Prince reçut plusieurs blessures au siège de Cahors. Cependant il est certain que ce fut à la journée d'Aumale en 1592. qu'il reçut aux reins un coup de feu, qui est la seule blessure qu'il ait eue en sa vie.

Il ne dit pas un mot de la conférence de Fleix entre le Roi de Navarre & le Duc d'Anjou, de laquelle résulta la cessation des hostilités & le renouvellement de tous les édits de pacification. C'est pourtant par l'exposé de ces sortes de faits, qu'un historien met le lecteur en état de juger le Prince.

(17) Il plonge Henri dans une oisiveté de plusieurs années, que dans le vrai il emploia en combats, en négociations. Il lui met de bons livres à la main, auxquels il eut, dit-il, *de grandes obligations*. Il ne sçait point que Henri *abhorroit la lecture*; il n'a point lu les mémoires de Dupleffis Mornai qui le lui reproche en termes exprès dans une lettre d'avis où l'on trouve un trait singulier, & si singulier que c'est beaucoup de l'indiquer aux curieux.

Mr. de Buri garde un profond silence sur l'ambassade que le Roi de Navarre envoya aux Princes d'Allemagne pour leur communiquer les projets de la Ligue & pour implorer leurs secours. L'instruction donnée au Vicomte de Turenne, est un chef-d'œuvre de sagesse. On y voit d'ailleurs quelles étoient les vues, les forces & les ressources de ce Prince. Il ne nous instruit pas avec plus de soin



du célèbre voyage du Duc d'Epemon vers Henri en 1584. ni de la conférence entre Roquetaure & Marmiers, ni de l'excellent manifeste que le Roi de Navarre publia l'année suivante contre les Ligueurs, où il se justifie si éloquemment de l'accusation d'hérésie & du crime de relaps. C'est un Roi qui parle en philosophe: c'est un héros qui donne des leçons aux sages. Du moins il n'auroit pas dû oublier cette offre magnanime faite au Duc de Guise de terminer par un duel tous les différends qui déchiroient le royaume, & qui devoient couler tant de sang. Si de tant de pièces dont il devoit l'extraire au public, aucune ne lui paroïssoit assez intéressante, comment n'être pas réveillé de cette léthargie par la protestation que le Roi de Navarre, le Prince de Condé & les Montmorencis publièrent ensemble contre l'édit de Nemours? Mr. de Buri a eu sous sa main des monceaux de diamants, & n'a sçu ramasser que quelques pierres de peu d'éclat.

On est tenté de le louer de cet excès de discrétion, lorsqu'on lui voit commettre tant de fautes sur les faits qu'il daigne rapporter. En parlant de la bulle d'excommunication lancée contre le Roi de Navarre, on avoit lieu d'espérer des éclaircissements sur la manière dont elle avoit été obtenue; mais il se garde bien de dire, qu'elle avoit été négociée par les Jésuites, que le Jésuite Mathieu qu'on apelloit *le courier de la Ligue* en avoit été l'ardent promoteur, qu'elle avoit été déjà minutée par Grégoire prédécesseur de Sixte-Quint, que le Conseil de Henri trois eut la lâcheté de se borner à en empêcher la publication, que le Prince de Condé non moins sensible que le Roi de Navarre fit afficher à Rome un écrit aussi vigoureux contre l'insolence du Pape

&c. Ces faits narrés avec élégance, auroient instruit & plu sur-tout en ce moment où un Pontife a osé mettre sous l'anathème les ministres d'un Bourbon. Mais Mr. de Buri a trop besoin lui-même d'instruction, pour avoir dû se charger de celle des autres.

Il est si neuf dans l'histoire de nos guerres civiles, qu'il affirme que la victoire de Coutras fut la première que les protestans (18) *jusqu'alors battus* remportèrent sur les catholiques; Hélas! les protestans n'avoient-ils pas été vainqueurs à la journée de St. Denis, à celle d'Arnai-le Duc, à celle de Xaintes? (b) Qu'il lise les mémoires du modeste La Noue, ceux de Mornai, de Bouillon, d'Agrippa d'Aubigné, l'histoire de De Thou: il verra que les hugenots ne furent pas toujours battus, & que lorsqu'ils le furent, il n'y eut pourtant de vraie victoire que pour la mort. Chacune de leurs défaites fut suivie d'un édit toujours plus favorable.

Mr. de Buri après avoir omis quantité d'événements de l'année 1587, passe brusquement à la mort du Prince de Condé. Mais voyez avec quelle négligence il écrit. (19) *La naissance*, dit-il, *de Henri second fit surseoir la procédure commencée contre la Princesse sa mere.* Il falloit dire que la grossesse de cette Princesse fit surseoir l'exécution

(18) Pag. 190.

(b) Ils ne gagnèrent point la bataille de St. Denis. La Noue avoue qu'ils la perdirent & il est suivi en cela par le président de Thou & par le président Hénault. Le combat d'Arnai-le Duc fut indécis de l'aveu du président de Thou livre XLVII. Il n'y eut point de bataille à Xaintes; Ce ne fut qu'une ville assiégée & prise. Voyez de Thou *ibid.*

(19) Pag. 195.

de la sentence qui portoit . qu'elle seroit apliquée à la question. *Un domestique*, ajoute-t-il, nommé *Brillant*, fut tiré à quatre chevaux. C'étoit un Avocat nommé Jean Ancelin Brillant. (i) *Le Juge fut taxé d'avoir été trop vite dans ce jugement.* Erreur, Brillant eut tout le temps de se défendre. Le Prince étoit mort de poison dès le 5. de Mars; & ce ne fut que le 11. de Juillet, que Brillant fut exécuté. Mr. de Buri donne à penser que ce juge étoit René de Cumont Lieutenant particulier de St. Jean d'Angeli, qu'il a nommé plus haut. Mais c'est une méprise sur l'appel interjetté par Brillant: le Roi de Navarre qui s'étoit rendu à St. Jean pour venger la mort de son cousin, nomma une commission dont le Président fut Jean de la Valette, grand Prevot de France. *Après six années de prison*, continue Buri, *la Princesse présenta requête au Parlement de Paris, qui ayant évoqué cette affaire à son Tribunal déclara la Princesse innocente du crime dont on avoit voulu la rendre complice.* Ce ne fut point après six années de prison, ce fut dès l'instant de l'accusation, (k) que la Princesse eut recours au Parlement de Paris. Elle présenta une requête sur laquelle intervint le 6. de May un arrêt qui ordonnoit l'aport au Greffe des pièces & informations concernant la mort du Prince de Condé, avec défenses aux Commissaires nommés par le Roi de Navarre & à tout autre Tribunal de connoître de ce procès. Car, ajoute le Président de Thou, c'est un droit qu'ont les Princes du Sang, aussi bien que les Pairs du Royaume & leurs femmes,

(i) Cet avocat n'en étoit pas moins domestique. Voyez les Lettres de Henri IV.

(k) Elle n'en présenta pas moins requête au bout de six ans; on ne pouvoit l'absoudre que sur requête.



de ne pouvoir être jugés que par le Parlement de Paris, qu'on appelle pour cela la Cour des Pairs. Les Commissaires ne firent aucun cas de cet arrêt du Parlement, ils continuèrent leurs poursuites. La Princesse fit présenter une seconde requête, sur laquelle intervint un second arrêt qui réitéroit les premières défenses, & qui de plus leur enjoignoit de se rendre en la cour pour répondre aux demandes du Procureur Général. Le Roi de Navarre qui ne pouvoit raisonnablement confier à un Parlement Ligueur la vengeance d'un Prince ardent ennemi de la Ligue, fit rendre par son Conseil un arrêt qui sans avoir égard à celui de Paris ordonnoit qu'on procéderoit au jugement suivant la forme qu'on avoit suivie jusqu'alors. Cependant il donna ordre que cette affaire demeurât suspendue, & il remit la Princesse à la garde du Gouverneur de St. Jean d'Angeli. Mais en 1595. les Montmorencis, les Bouillons, les Mirepoix, les la Trimouilles, & d'autres parents de la prisonnière, ayant présenté requête au Roi pour obtenir que l'accusation fût jugée au Parlement de Paris, Henri y renvoya l'accusée, & lui donna la liberté sous la caution de ces Seigneurs, qui promirent qu'elle se représenteroit toutes les fois qu'il en seroit besoin. Dans le mois de Juillet 1596, c'est à-dire huit ans après la mort de Condé, le Parlement de Paris, alors persuadé comme aujourd'hui qu'il étoit uniquement & essentiellement la cour des Pairs, cassa tout ce qui s'étoit fait contre la Princesse par un Juge incompetent: & si l'on veut en sçavoir la raison, on la trouvera dans une note du sixième volume des Mémoires de Sulli, abrégés par l'Ecluse. Le Prince de Conti & le Comte de Soissons protestèrent contre l'arrêt qui fit jetter au

eu les informations du premier Juge. Mais on leur représenta qu'ils nuïroient à leur neveu en voulant venger la mort de leur frère : & ils seurent. L'arrêt d'absolution de la Princesse de Condé fut enrégistré dans tous les Parlements du Royaume.

Après avoir excessivement vanté le premier Duc de Guise, Mr. de Buri s'avise de rabaisser le mérite militaire du second. Ce Prince avoit pourtant fait de ces actions d'éclat qui rendent un nom immortel. Il avoit délivré Poitiers attaqué par Coligni : il avoit battu à Château-Thierry les troupes Allemandes commandées par Montmorenci-Thoré : il avoit été vainqueur à la journée du pont St. Vincent, à celle de Vimori : enfin il avoit mis le comble à sa gloire par la défaite des Alliés à Anneau dans la Beauce. Voilà l'homme que Mr. de Buri représente comme un guerrier médiocre.

Il n'est pas plus instruit sur le Comte de Soissons. Il prétend que ce Prince tomba dans le mépris pour avoir changé souvent de Religion : c'est l'ose le dire une calomnie, dont cet historien est l'auteur. Le Comte de Soissons fut toujours inviolablement catholique ; & lorsque Henri de Navarre voulut lui donner en mariage Mad. Catherine sa Sœur, il ne lui proposa pas de renoncer à la Religion ancienne. Il est vrai que le Comte de Soissons après son voyage furtif en Gascogne, sollicita & obtint une bulle du Pape, qui lui donna l'absolution du péché qu'il avoit commis en voyant familièrement des hérétiques excommuniés. Mais cette absolution dont les catholiques eux mêmes plaisantèrent beaucoup, loin de prouver le protestantisme de ce Prince, démontre qu'il étoit excessivement catholique : du reste Mde. Ca-

therine fut si tendrement éprise du Comte de Soissons, qu'elle refusa pendant plusieurs années tous les partis qu'on put lui offrir; & lorsqu'on lui vantoit le Prince qu'elle refusoit, *vous avez raison*, disoit-elle, *mais ce n'est pas mon Comte.*

M. de Buri qui s'étend avec complaisance sur l'assassinat du second Duc de Guise, passe sous silence une circonstance qui appartenait bien à une histoire de Henri IV. C'est que sur l'avis qu'il en reçut par le Duc d'Epemon il dit à ses courtisans:  
 „ on ne m'en croiroit pas si je disois que cette  
 „ mort m'afflige, puisqu'il est constant que Mr.  
 „ de Guise avoit attenté à la vie du Roi & qu'il  
 „ troublait le Royaume; mais je puis assurer a-  
 „ vec vérité, que plusieurs gentilhommes sont  
 „ venus s'offrir à moi pour le tuer, non dans  
 „ la vue d'en être récompensés, mais unique-  
 „ ment pour venger l'Etat. Je les ai toujours  
 „ refusés en les menaçant de ne plus les regar-  
 „ der, s'ils insistoient, ni comme des amis, ni  
 „ comme des gens d'honneur. Ce n'est point  
 „ par des assassinats que les Rois doivent se faire  
 „ justice.

L'année 1591 fut surtout remarquable par des édits modérés du Roi & par des arrêts vigoureux du Parlement de Chalons contre le Nonce du Pape qui fut décrété de prise de corps, & contre Grégoire XIV. auquel on contesta la légitimité de son élection. Mr. de Buri fort attentif à représenter l'autorité Royale méprisée, ne dit presque rien de ces événemens qui la montrent triomphante malgré les efforts des ligueurs & des prêtres ardens à la rabaisser. Il ne fait pas même au Clergé Royaliste l'honneur de rappeler ce mandement  
 généreux



généreux, signé de douze prélats, qui ramenoit parmi l'ordre ecclésiastique les principales maximes sur lesquelles sont fondées les libertés gallicanes.

Une anecdote assez singulière, c'est un arrêt de mort que le Parlement de Paris prononça contre le bourreau qui avoit pendu le Président Brisson en vertu d'une sentence du Conseil des Seize. Jusqu'alors on avoit cru que les bourreaux ne répondoient pas plus *du mal pen-*  
*du* que la Tournelle *du mal jugé*. Mr. de Buri qui partout où il n'est pas fautif copie assez servilement De Thou, a dédaigné cette particularité, assez propre à nous peindre certains hommes.

Une des plus considérables omissions de Mr. de Buri, c'est celle de la discipline qui s'observa parmi le Clergé Royaliste pendant les quatre années qui s'écoulèrent entre l'avènement de Henri IV. à la Couronne & son entière reconciliation avec le St. Siège. Ce Prince donna dans cette occasion une grande preuve de sa prévoyance & de son habileté. (20)

Il rejetta la proposition qu'on lui fit d'établir un patriarche en France. Cette dignité étoit brigüée par le Cardinal de Lenoncourt, par Renaud de Beaune qui y prétendoit en qualité d'Archevêque de Bourges, par le Cardinal de Bourbon qui croyoit qu'un grand nom étoit un titre suffisant. Il jugea que l'autorité d'un patriarche qui embraseroit la France entière, seroit une espèce de Souveraineté, qui exciteroit la jalousie des Evêques, & donneroit peut-être de l'ombrage au Monar-

(20) Voy. Hist. de M. de Thou.

que. Il partagea donc entre plusieurs cette puissance qui auroit pu devenir dangereuse entre les mains d'un seul. En conséquence il ordonna par un édit, que les nominations aux évêchés, abayes, & autres bénéfices vacants, seroient confirmées par le métropolitain, & à son défaut ou sur son refus par le métropolitain le plus prochain: que les Evêques accorderoient les mêmes dispenses que le Pape: que tous ceux qui enverroient à Rome seroient punis comme perturbateurs du repos public: & que deux prélats seroient nommés pour délivrer aux Chancelier, Présidents, Maîtres des requêtes & Conseillers au Parlement, l'indult que le Pape leur avoit accordé. Voilà sous quel règlement le Clergé de France vécut quatre années, malgré les atteintes fréquentes qu'on voulut y donner. Ces exemples du passé peuvent être des leçons pour l'avenir: & un historien doit les transmettre fidèlement à la postérité.

Les deux réticences les plus affectées de Buri regardent les ci-devant soi-disants Jésuites. Il passe sous silence le procès que l'Université & les Curés de Paris intentèrent à cette société en 1594. Cependant on auroit lu avec plaisir dans les plaidoiers de leurs Avocats, le fonds de tout ce qui a été dit de nos jours contre elle dans tant de comptes rendus & de requisitoires des gens du Roi, qui n'ont fait que copier Antoine Arnauld & Louis Dolé, (k) qui ne parurent pas alors fort convaincans. Secondement il supprime l'édit de Janvier 1595. qui chassa tous les jésuites du Ro-

(k) Cela est très faux. Arnauld & Dolé ne parlent point de leurs Constitutions qu'ils ne connaissent pas.

yaume. En vain diroit-il qu'il ne l'a trouvé dans aucun recueil d'ordonnances, que ni les mémoires de Sulli, ni ceux du Chancelier Chiverni, n'en font pas la moindre mention, que les lettres & les négociations du Cardinal d'Osât font entendre qu'il n'y en avoit point eu, & qu'il eut ordre du Roi d'assurer le Pape qu'il n'y en auroit point, qu'en un mot on n'en trouve pas le moindre vestige dans un seul écrit du temps. On lui répondroit qu'on en a fait l'heureuse découverte dans le greffe du Parlement de Rouen, (1) & que cette pièce ayant été déclarée authentique par Mrs. du Parlement nos Maîtres en histoire comme en Jurisprudence, c'est en quelque sorte manquer de respect à cette auguste compagnie de dissimuler un fait, si connu aujourd'hui, quoique parfaitement inconnu aux historiens contemporains. D'ailleurs cet édit ne se trouveroit-il pas couché sur les registres du Parlement de BEZIERS; si ces registres n'avoient été long-tems entre les mains d'un Jésuite? J'insiste là-dessus, pour montrer que je ne suis point de l'avis de ces mécréants, qui osent douter de ce dont les Parlements de France ne doutent pas, & qui n'ont pas la même vénération pour ses décisions sur les points de fait que pour ses arrêts sur des matières de droit. Que les ci-devant Jésuites ne nous citent donc plus le Président de Thou, qui dans le livre CXIX, de son histoire dit expressément que le Parlement de Paris avoit souvent demandé cet édit au Roi, que le Conseil l'avoit délibéré deux fois, & qu'il ne fut point ac-

(1) Cet édit fut présenté & ne fut jamais publié. Il n'a nulle force, c'est une pièce inutile. Un édit ne peut être clandestin.



cordé à cause des intrigues des Jésuites de robe-courte. Grace à la découverte faite à Rouen, nous sçavons mieux que de Thou l'histoire de son tems. Les contredisans ne se rendent point: ils prétendent qu'il seroit bien étrange, que Henri IV. & son Conseil & les Jésuites n'eussent eu aucune connoissance de cet édit, & qu'il est prouvé par le silence de l'édit de rétablissement de la société qu'ils n'en eurent pas la moindre connoissance. Je leur réponds encore que grace à la découverte de Rouen, nous sçavons mieux l'histoire de Henri IV. que Henri IV. lui-même. (m)

Mr. de Buri rapporte au long l'accueil que ce Prince fit à Mayenne, sur lequel il falloit glisser, & glisse sur l'édit de Folembrai qu'il falloit rapporter au long, quand ce ne seroit que pour montrer de qu'elles chaines le St. Siège l'avoit garotté. 1<sup>o</sup>. Henri approuva la cause de la guerre qui lui avoit été faite par la Ligue: c'est-à-dire qu'il reconnut qu'un Roi hérétique peut être justement exclus de la couronne, à peu-près comme l'Evêque la Parisière haranguant le Roi en 1727 au nom du Clergé lui fit confidence que la *Royauté étoit fondée en France sur la catholicité*. 2<sup>o</sup>. Il accorda pour 6 ans trois places de sûreté au Duc de Mayenne. Troisièmement il confirma toutes les nominations que ce rebelle avoit faites aux charges & dignités de l'état. Quatrièmement il déclara le Royaume engagé envers tout les créanciers de Mayenne, & tenu de payer toutes ses dettes. 5<sup>o</sup>. Il

(m) Si Henri IV avoit donné cet édit, il devait le savoir. On ne peut savoir mieux l'histoire de Henri IV. que Henri IV. lui-même.

excepta Mayenne du nombre de ceux à qui les édicts d'amnistie ne faisoient aucune grace pour avoir attenté aux jours du feu Roi. Cet article fut le plus débattu au Parlement, quand l'édit de Folembrai y fut porté pour y être enrégistré. La Reine Louise y fit malgré le Roi une généreuse opposition. Il falut négotier longtemps pour le faire enrégistrer purement & simplement. C'étoit un spectacle singulier de voir ce même Parlement qui peu d'années auparavant avoit commencé une procédure criminelle contre l'assassin des Guises, en vouloir venger absolument l'assassinat, qu'il avoit si hautement approuvé, & que plusieurs approuvoient encore en secret. M. le Président Hénault accuse le Duc de Mayenne de n'avoir pas sçu faire la paix. Pour moi j'estime que jamais Roi de France placé dans les mêmes circonstances, n'en fit une aussi honteuse, & que le traité de Folembrai met le comble à la gloire de Mayenne, & la plus grande tache à la vie d'Henri IV. qui eut la foiblesse de l'accorder aux instances de Gabrielle, & termina la plupart des bonnes actions de Sulli qui le négotia.

Cet illustre Sulli avoit tant de qualités éminentes que M. de Buri pouvoit bien se dispenser de (21) *le faire descendre des Comtes d'Artois* contemporains de Charlemagne; c'étoit la chimère de ce grand homme, & ses Secretaires ont eu soin d'en remplir *ses économies Royales*, Mais au lieu de l'adopter, il faloit dire que toute la cour s'en mocquoit: & toutes les fois que Henri IV. vouloit dérider le front sourcilleux de son surintendant, je vais, disoit-il, au raport d'Aprippa d'Aubigné, je vais l'appeller

(21) Tom. III. p. 1.

*mon cousin*, & lui rappeler qu'il descend des Comtes souverains de Bethune.

M. de Buri connoit si peu son sujet qu'il prétend qu'en 1596. (22) *les huguenots appréhendoient que Henri IV. n'anéantit entièrement les édits de liberté de conscience.* Dans qu'elles sources a-t-il donc puisé ? Quel absurde écrivain avança jamais un tel fait ? Les huguenots craignirent que leur Roi livré aux catholiques Ligueurs ne restreignit leurs privilèges, ou plutôt qu'il ne les étendit pas ; mais ils ne craignirent pas un instant pour la liberté de conscience. Pouvoient-ils oublier qu'il avoit combattu vingt ans pour elle ? Pouvoient-ils appréhender qu'un homme si bienfaisant devint subitement un Dioclétien, qu'un Prince qui avoit été témoin de tous les maux enfantés par l'intolérance, replongeât le Royaume dans un nouvel abîme de malheurs, que celui qui usoit de tant de clémence & de générosité envers ses plus mortels ennemis, n'eût que des foudres à lancer contre ses amis, & contre des amis qui pendant quatre années l'avoient incontestablement fait & soutenu Roi de France. En vérité M. de Buri nous donne là une horrible idée de Henri IV. Je sens bien qu'elle est une suite de ce qu'il a dit si ridiculement que Henri ne fut qu'un hypocrite rusé, tant qu'il parut extérieurement protestant. Mais cette folie même n'excuse point celle-ci. On peut être fort bon catholique, sans donner dans le fanatisme des Ligueurs : c'est même le propre d'un bon catholique d'être tolérant.

Après cela pardonnons lui d'avoir omis dans le narré des faits concernant l'assemblée des notables,

(22) Tom. III. p. 59.



les demandes que firent les trois ordres. Ces objets d'utilité publique ne pouvoient le toucher que fort médiocrement. Que lui importoit par exemple, les doléances des députés de Languedoc sur les dépenses excessives que coutoit la tenue des états, & les instances qu'ils firent pour que ces assemblées ne fussent convoquées que tous les trois ans. Mais ce fait particulier est précieux pour nous. Nos pères avoient-ils raison? Leur enfants ont-ils aujourd'hui un juste sujet de se *condouloir* avec eux? C'est un problème que je propose à tous nos bons citoyens.

Si Mr. de Buri avoit tant de penchant à supprimer certains faits, il pouvoit bien supprimer ces propos de Henri IV. si deshonorants pour les classes du Parlement séantes en province. „ Mon „ Parlement de Paris est le seul lieu où la justice „ se rend aujourd'hui dans mon Royaume. En „ la plupart des autres la justice se vend: & qui „ donne plus, l'emporte sur celui qui donne „ moins. Je le sçai, parce qu'autrefois j'ai aidé „ moi-même à bourfiller”. Peut-être Mr. de Buri a-t-il cru faire sa cour à ces classes, & qu'il a regardé la satire des prédécesseurs comme une louange très délicate pour des successeurs qui n'ont garde de leur ressembler.

Un trait d'ignorance bien marqué c'est le titre qu'il donne à un livre de Mornay sur l'Eucharistie. C'est un traité, dit-il, (23) *contre l'institution de l'Eucharistie*. Ce livre de Mornay a pour titre, *De l'institution, usage & doctrine du St. Sacrement de l'Eucharistie en l'Eglise ancienne*.

(23) Tom. III. pag. 211.

Parmi les anecdotes puériles qu'il à ramassées, il auroit pu en mettre d'importantes, qui lui auroient fait pardonner les minutieuses. (24) Quand il rapporte qu'à la mort de Gabrielle d'Estrées les courtisans parurent tristes, il auroit pu ajouter qu'ils prirent tous le deuil, & que le Parlement même députa au Roi pour lui faire ses condoléances, quoique le chef de cette compagnie répétât avec jubilation, *Laqueus contritus est.*

Mr. de Buri ne trouve rien d'étrange dans l'horoscope de Louis XIII. fait par La Rivière médecin, au moment de sa naissance. Cependant toutes ses prédictions s'accomplirent; & parmi bien des peuples La Rivière auroit été mis au rang des prophètes. On y voit l'élévation de Richelieu, l'abaissement de la faction protestante, l'épuisement des finances, le regne des favoris, la naissance de Louis XIV. & la puissance illimitée de ce Prince, qui par ses guerres, ses persécutions, par les maux inséparables de l'abus de l'autorité mit la France à deux doigts de sa perte, comme La Rivière l'avoit prédit. (n)

Le procès & le supplice du Maréchal-Duc de Biron est un des quatre endroits foibles de la vie de Henri IV. Mr. de Buri supprime la défense de cet illustre malheureux. Cependant on eût vu avec satisfaction dans cette histoire ces traits vigoureux d'une éloquence guerrière: (o) „ Si j'ai commis quel-

(24) Pap. 182.

(n) La Riviere avait dit: *après lui tout empirera.* Louis XIV. fut l'arbitre de l'Europe pendant quarante ans & finit par donner l'Espagne & l'Amérique méridionale à son petit fils. Quelle façon d'empirer!

(o) On fait assez que ce discours n'est pas du Maréchal de Biron.

„ que faute, le Roi me l'a pardonnée à Lion. Il  
„ ne vous appartient pas d'en connoître. En vain  
„ direz - vous que je n'ai point obtenu des lettres  
„ d'abolition. C'est une formalité, dont l'omis-  
„ sion ne doit pas mettre Biron en danger. C'é-  
„ toit au Roi à me les faire expédier. Le projet  
„ de traité est écrit de ma main ; mais la datte en  
„ est antérieure au voyage de Lion. Vous m'ob-  
„ jectez une Lettre écrite à ce scélérat de Lafin,  
„ dont vous admettez le témoignage contre moi,  
„ quoiqu'il ait été mon complice. Mais cette  
„ même lettre démontre que j'avois renoncé à  
„ mes extravagans projets. Je lui marque, *puis-*  
„ *qu'il a plu à Dieu de donner un fils au Roi, je ne*  
„ *veux plus songer à toutes ces vanités : ainsi ne fai-*  
„ *tes faute de revenir.* Mon malheur a cette con-  
„ solation, qu'aucun de vous n'ignore les services  
„ que j'ai rendus au Roi & à l'État. Je vous ai  
„ rétablis, Messieurs, sur les fleurs de lis, d'où  
„ les Saturnales de la Ligue vous avoient chas-  
„ sés. Ce corps qui dépend de vous aujourd'hui,  
„ n'a veine qui n'ait saigné pour vous. Cette main  
„ qui a écrit ces lettres produites contre moi, est  
„ celle qui a fait tout le contraire de ce qu'elle é-  
„ crivoit. Il est vrai, j'ai écrit, j'ai pensé, j'ai  
„ dit, j'ai parlé, plus que je ne devois : mais  
„ où est la loi qui punit de mort la légéreté de la  
„ langue, & le mouvement de la pensée ? Ne pou-  
„ vois-je pas desservir le Roi en Angletterre &  
„ en Suisse ? Cependant j'ai été irréprochable dans  
„ ces deux ambassades. Et si vous considérez a-  
„ vec quel cortège je suis venu, dans quel état  
„ j'ai laissé les places de Bourgogne, vous recon-  
„ noîtrez la confiance d'un homme qui compte sur  
„ la parole de son Roi, & la fidélité d'un sujet bien



„ éloigné de se rendre Souverain dans son Gou-  
 „ vernement. Assuré de mon pardon, je disois  
 „ en moi-même, le Roi connoit trop le fond de  
 „ mon cœur, pour soupçonner ma fidélité. Que  
 „ s'il ne m'a donné la vie que pour me faire mou-  
 „ rir, un tel procédé n'est pas digne de sa gran-  
 „ de ame, & ne peut lui être inspiré que par les  
 „ ennemis de sa gloire & les miens. J'ai voulu  
 „ mal faire: Mais ma volonté n'a point passé les  
 „ termes d'une première pensée enveloppée dans  
 „ les nuages de la colère & du dépit: & ce seroit  
 „ chose bien dure, que ce fût par moi qu'on com-  
 „ mençât à punir les pensées. Serois-je le seul  
 „ en France qui n'éprouvât point la clémence du  
 „ Roi? Quoiqu'il en soit, je compte plus sur  
 „ vous, Messieurs, que sur lui. Dès qu'il s'est  
 „ résolu à me remettre en vos mains, il tient à  
 „ vertu de m'être cruel. Mais la clémence n'est-  
 „ elle pas la vertu des Rois? Chacun peut donner  
 „ la mort; il n'appartient qu'au supérieur de donner  
 „ la vie. Eh! ne sçait-il pas bien qu'il m'a par-  
 „ donné? La Reine d'Angleterre m'a dit que si  
 „ le Comte d'Essex eût demandé pardon, il l'au-  
 „ roit obtenu. Je le demande aujourd'hui; le  
 „ Comte d'Essex étoit coupable; & moi je suis in-  
 „ nocent. Est-il possible que le Roi ait oublié  
 „ mes services? Ne se souvient-il plus de la con-  
 „ juration de Mantes? Ne se souvient-il plus du  
 „ siège d'Amiens, où il m'a vu tant de fois couvert  
 „ de feux & de plomb, courir tant de hazards pour  
 „ donner ou pour recevoir la mort? Le cruel! il  
 „ ne m'a jamais aimé que tant qu'il a cru que je  
 „ lui étois nécessaire. Il éteint le flambeau en  
 „ mon sang après qu'il s'en est servi. Mon pere  
 „ a souffert la mort pour lui mettre la couronne

„ sur la tête. J'ai reçu quarante blessures pour la  
„ maintenir, & pour récompense il m'abat la tête  
„ des épaules. C'est à vous, Messieurs, d'empêcher  
„ une injustice, qui deshonoreroit son règne, & de lui  
„ conserver un bon serviteur, à l'Etat un brave guerrier, & au Roi d'Espagne  
„ un grand ennemi. „

Ce discours que j'ai extrait d'une relation fort curieuse, publiée dans le temps du procès & de la mort du Maréchal de Biron, ajoute à l'étonnement où jette toujours cet endroit de l'histoire de Henri. On ne conçoit pas pourquoi il ne lui fit pas du moins grâce de la vie. Car de dire que cette sévérité vint de ce que ce Prince fut piqué de l'obstination de Biron à lui nier tout, c'est attribuer au Roi le plus magnanime le procédé d'un principal de collège. Cette obstination étoit bien une raison pour le livrer à la justice, mais assurément ne suffisoit pas pour engager le Roi à faire exécuter l'arrêt de mort. Il falloit, dit-on, un exemple. Cela peut être, mais étoit-ce sur Biron que cet exemple devoit tomber? D'ailleurs Biron jeté dans une prison perpétuelle, n'auroit-il pas suffisamment intimidé les factieux? Que penser de cette rigueur? D'un côté il est certain que la sûreté de l'état ne l'exigeoit point: de l'autre on ne sçauroit soupçonner Henri d'aucune animosité contre Biron. Il y a dans toute cette affaire un mystère qu'aucun contemporain ne nous a dévoilé, & que vraisemblablement la sagacité de nos critiques ne pénétrera jamais. Quoi qu'il en soit, il faut plaindre Biron, mais plaindre encore plus Henri IV.

Je suis bien éloigné de vouloir faire de l'histoire un répertoire d'anecdotes scandaleuses. Cependant je ne sçaurois pardonner à Mr. de Buri, qui

entre dans tant de particularités sur les amours de Henri IV. d'avoir non seulement dissimulé celles de la Reine Marguerite, mais encore d'avoir tenté de les rendre problématiques. Il fait entendre que toutes les preuves qu'on a du désordre de ses mœurs, se réduisent à son aversion pour son mari & au peu d'effort qu'elle fit pour se réunir avec lui : ce qui (25) ne pouvoit manquer de donner lieu à des interprétations défavantageuses de sa conduite. De sorte que Marguerite qu'on nous avoit peinte jusqu'ici comme une Messaline, n'étoit au fonds qu'une imprudente, qu'on doit blâmer seulement d'avoir vécu si longtemps éloignée de son mari. Mr de Buri croit-il donc pouvoir rétablir une réputation aussi délabrée que celle de cette Princesse ? Il faudroit un plus puissant génie que le sien pour un pareil exploit. Mais, dit-il, on l'a beaucoup accusée d'irrégularité dans sa conduite sans nous en donner des preuves absolument convaincantes. Hé ! n'est-ce donc rien que le témoignage unanime de tous les contemporains ? Un seul historien a-t-il élevé sa voix pour elle ? Un seul s'est-il récrié contre la calomnie ? De tant de gens de lettres qu'elle avoit à sa cour & à ses gages, en est-il un qui ait loué cette partie de ses mœurs ? Comment une Princesse vertueuse auroit-elle passé auprès de tout son siècle, je ne dis pas pour une femme tendre, vive, capable de quelques moments de foiblesse, mais pour une personne livrée à toutes les fureurs d'une passion effrénée, impétueuse dans ses désirs, ardente à chercher tous les raffinements de la volupté ? Le public ne se trompe jamais jusqu'à ce point. Mais on ne nous donne point de preuves absolument convaincantes de

(25) Tom. IV. pag. 12.



*ses désordres.* Frivole raison. 10. Ces désordres sont de nature à n'avoir pas de témoins. En second lieu, on n'exige pas d'un historien des témoins pris à serment: *quis ab historico juratos testes exegit*, dit Cicéron. En troisième lieu, c'est un fait certain, que les protestants désolés de voir leur protecteur sans héritier, le supplièrent souvent d'y pourvoir: ce qui étoit indiquer au Roi une accusation d'adultère contre Marguerite: seul moyen connu parmi les protestants d'alors pour casser un mariage légitime. Et il n'est pas moins certain que Henri l'auroit employé, si la suite des événements ne lui en avoit fourni un autre. Mr. de Buri assure que *les véritables causes qui avoient donné à Marguerite de l'éloignement pour son mari, ne sont pas entièrement parvenues jusqu'à nous.* Comment ces causes nous seroient-elles parvenues? Cette aversion de Marguerite n'a jamais existé. Henri IV. n'étoit-il pas un homme? Il est vrai qu'elle auroit mieux aimé avoir pour époux le second Duc de Guise que le Prince de Béarn. Mais ce fut ce penchant même qui de bonne heure inspira de l'éloignement pour elle à son mari. Car dès ses jeunes années elle promit d'être ce qu'elle fut: & Charles neuf étoit si persuadé de son gout pour les plaisirs de l'amour, qu'il dit après avoir signé le contrat: „ En donnant ma sœur „ Margot au Prince de Béarn, je la donne à tous „ les huguenots du Royaume.” Depuis, les coquetteries de Margot vinrent au point, que Henri ne put décemment vivre avec elle; & de-là cette longue séparation que Buri attribue à l'aversion de la Princesse pour Henri, & que tous les historiens attribuent au mépris de Henri pour elle. Ce qu'il dit des dernières années de sa vie, n'est pas plus vrai. *Elle se conduisit le reste de ses jours avec beau-*

*coup de sagesse & de discrétion: & elle ne donna que des sujets de louer la régularité de sa conduite.* Du Pleix, quoique son Maître des requêtes, ne nous en donne pas cette idée. Dans sa vieillesse elle eut des amants, elle fut dévote, elle fit un mélange bizarre des exercices publics de la piété avec les voluptés secrètes de l'amour, fort généreuse envers les pauvres, mais fort injuste envers ses créanciers, passant les jours avec des Théologiens ou des Philosophes, mais les nuits avec des hommes d'élite, participant quelquefois aux saints mystères, mais les décriant dans l'occasion par des épigrammes: ame noble, mais foible & inconséquente; capable des plus belles, des plus grandes choses, si le temperament ne l'avoit entraînée aux plus honteuses. Enfin cette femme *si régulière* mourut accablée de dettes.

L'historien qui écrit la vie particulière d'un Prince doit entrer dans des détails, que l'écrivain des fastes d'une monarchie ne sçauroit se permettre sans avilir la majesté de l'histoire. Mais cette maxime ne justifie point Mr. de Buri d'avoir sâli son livre de quantité de minuties indignes de l'attention & du souvenir d'un honnête homme, telles que les quolibets de la populace contre les chefs de la Ligue, les froides plaisanteries de Henri & de Sulli sur les étrennes de l'année 1606. les platitudes de ce Prince & d'un Maître d'hôtel. „ Sire. Sire, „ embrassez moi la cuisse, 26) car j'apporte de bons „ melons. Voilà Parfait bien réjoui, dit le Roi, „ cela lui fera faire un doigt de lard sur les côtes, „ je veux manger aujourd'hui des melons tout mon „ faoul. Autant vaudroit écrire l'histoire de Pier-

rot & de Colinette, que de copier de telles choses. On aime à voir en deshabillé les Maitres du monde, mais non à les voir sur la chaise percée.

Presque tout le quatrième volume est plutôt l'histoire de Sulli que celle de Henri IV. L'auteur observe (27) *que la régence de Marie de Médicis ayant été fort tumultueuse, on l'obligea de la quitter au bout de sept années* : comme s'il étoit permis à un Français d'ignorer que la régence finit au moment où la majorité commence. Il soutient que Ravaillac avoit des complices : & à l'objection qu'il se fait, que Ravaillac soutint toujours qu'il n'en avoit pas, il répond par cette absurdité, *qu'il n'a pu donner connoissance de ceux avec lesquels il étoit en liaison, qui étant gens de néant avoient eu la facilité de s'absenter, ce qui lui fit soutenir jusqu'à la mort qu'il n'avoit aucuns complices, ne pouvant les indiquer.* Mais dans quel cerveau bien organisé peut-il entrer que Ravaillac n'eût pas dit, j'ai des complices, mais je ne les ai jamais connus : ils m'ont fait séduire par des gens de mon espèce, qui après m'avoir comblé de promesses ont disparu. Pour moi après avoir mûrement examiné les différentes opinions sur les auteurs de l'assassinat de Henri IV. je crois qu'on ne sçauroit tirer la moindre induction de la procédure faite contre Ravaillac. Car outre qu'il fut permis à tout le monde & même au Jésuite Coton de lui parler, il est vraisemblable que la procédure ne fut faite que pour la forme, & que les personnes toutes-puissantes qui avoient contribué à ce crime, eurent assez de crédit pour faire dire à Ravaillac tout ce qu'ils voulurent, ou pour faire dicter par les commissaires tout ce que Ravaillac ne dit



pas. Mais quelles étoient ces personnes? Concini & sa femme, qui au rapport de Sulli avoient *eu déjà l'audace d'user de menaces contre la personne de Henri*, & qui avoient d'étroites relations avec le Ministre de l'Espagnol consterné de voir déjà le Roi à la tête de cinquante mille hommes; le Duc d'Epéron qui détesta toujours Henri, qui fut accusé par la Descomans d'avoir suborné Ravaillac, & qui avoit si bien pris ses mesures, que la Reine fut déclarée régente deux heures après l'assassinat du Roi. Je ne saurois me résoudre à y comprendre Marie de Médicis elle-même, quoique femme violente, jalouse, féroce, issue d'une maison accoutumée aux forfaits, sans cesse aiguillonnée à celui-ci par la Galligai, trop attachée à cette cérémonie du sacre, pour n'être pas soupçonnée de l'avoir cru propre à raffermir son autorité prochaine, tout au moins coupable *de n'avoir été*, comme le remarque le Président Hénault, *ni assez surprise ni assez affligée de ce tragique événement*: paroles pleines de sens, & qui font le commentaire de ce fait rapporté par Buri, mais malheureusement sans citation de son garant. Concini un des premiers instruits de la mort du Roi, se présente à la porte du cabinet de la Reine, l'entr'ouvre, avance la tête, dit, *il est tué*, la referme & se retire. Tout le monde sçait que le testament de mort dicté par Ravaillac, fut écrit de manière qu'il ne sçauroit être déchiffré. (p) Le

Greffier

(p) On veut faire entendre que Ravaillac étoit l'instrument dont la Reine s'étoit servi. Si cela étoit, comment la Reine ne l'eût-elle pas fait évader pendant les deux jours qu'on le laissa à l'hôtel de Raiz & que tout le monde lui parloit? La Reine ne devoit elle pas craindre qu'étant appliqué à la question il ne révélât ses instigateurs & qu'on ne remontât jusqu'à elle? Cette seule réflexion à la suite de tant d'autres ne détruit elle pas entièrement les abominables soupçons que  
des

Greffier Voisin n'osa sans doute écrire lisiblement d'affreuses vérités, qui sortoient toutes crues de la bouche de l'assassin, & qu'aucun commissaire ne perfectionnait, en les rédigeant. Il est vraisemblable que Ravallac n'ayant plus qu'un moment à vivre, n'eut plus rien à dissimuler. Mais d'où pouvoit partir l'infidélité du Greffier, sinon de ce que le mourant lui dictoit des faits effrayants, & le nom de personnes redoutables. Et quelles personnes un Greffier peut-il redouter en tel cas, sinon celles que leur puissance met au-dessus de la vengeance publique, & à portée d'exercer une vengeance particulière? Si des grands seuls avoient été nommés par Ravallac, le Greffier auroit-il eu pour eux ces ménagements? Qu'en eût-il appréhendé? N'eût-il pas vu une entière sûreté pour lui dans l'autorité des loix, & dans celle de la Reine douairière? Une autre réflexion, c'est que Louis XIII. fit assassiner Concini & décapiter sa femme; qu'il traita fort durement Marie de Médicis & la laissa mourir de misère à Cologne. N'est-il pas vraisemblable qu'on l'avoit secrètement instruit des vrais auteurs du meurtre de son père, & que des soupçons affreux endurcirent son cœur contre tous les mouvements de la nature? De plus, les illustres du temps qui nous ont laissé des mémoires, tels que le Duc de Sulli, font entendre que les complices de Ravallac étoient du plus haut rang. Pourquoi aucun d'eux n'a-t-il osé les nommer, ni même les

des hommes aussi légers que méchans se plaisent encore à répandre. Le président de Thou, le Duc de Sulli lui-même avouent que la Reine éclatait en sanglots & fondait en larmes. Sulli dit qu'il n'a jamais rien vu de si touchant. Un crime si noir & si réfléchi ne permet gueres les sanglots & les pleurs. Voyez la Justification du président de Thou qu'on a jointe à ce petit ouvrage.

désigner? C'est qu'on ne pouvoit les nommer ou les désigner alors sans courir risque de la vie. Aujourd'hui Mr. & Me. d'Ancre ne sont plus: & l'on peut reprocher à Marie quoiqu'innocente de ne les avoir pas punis.

Mr. de Buri finit son ouvrage par un recueil très mal fait de bons mots d'Henri IV. & par une comparaison de ce Prince avec Philippe de Macédoine, qui ressembloit à Henri, comme Buri ressemble à Tite-Live.

Difons un mot du stile sur lequel nos écrivains se négligent trop aujourd'hui. Celui de Mr. de Buri est lâche & trainant, point de coloris, point de vie: Souvent même il n'est pas français. Vous y trouvez (28,) *avoir de l'exactitude à son devoir*, (29) *une résolution déterminée*, (30) *donner ses attentions au gouvernement*. Il dit que *Sixte-Quint* *invektiva la mémoire de Henri III.* que Henri IV. étoit (31) *naturellement miséricordieux*, expression consacrée à la Divinité: qu'il fut ordonné (32) *un plus ample informé pour un plus amplement informé*: que le Roi fit à de Vic les plus grands accueils: il y a là deux fautes. En parlant de Henri IV. & du Duc de Parme, il dit (33) *ces deux Princes*. Quand on réunit un Souverain & un sujet dans la même phrase, la dénomination de *Prince* cesse d'être commune à tous les deux: & qui diroit en parlant de Louis XV. & de Mr. de Beauveau, *ces deux Princes* se sont entretenus des affaires du Languedoc, diroit une grande sottise.

En ouvrant le tome quatrième j'y trouve ces phra-

(28) Préf. p. 19.

(29) T. I. p. 35.

(30) Page 328.

(31) Tom. III. pag. 108.

(32) Tom. III. pag. 422.

(33) Tom. II. pag. 16.



ses étranges, (34) *Rosni en agissoit ainsi, parce qu'il étoit son ennemi, pour en usoit ainsi.* (35) *Ces paroles toutes innocentes qu'elles étoient, pour tout innocentes.* Il le crut coupable, pourquoi il le condamna: ce barbarisme est familier à l'auteur. (36) *Rosni fut surintendant des finances, pour surintendant de ses finances:* (37) *il est étonnant l'immensité de travail que faisoit ce Prince.* (38) *Villeroi & Sillery vinrent ensuite vers Rosni, de la même part, & n'en revinrent pas plus savants: c'est écrire en Allobroge.* Et que dire de cette phrase, (39) *Henri avoit donné & donna par la suite encore de nouvelles preuves de son amour pour Mademoiselle de Montmorenci: Mais il faut croire qu'il auroit fait par la suite de sérieuses réflexions: car elle n'avoit pas vingt ans, & d'ailleurs avoit beaucoup de vertus.* Si l'on veut un modèle de mauvais stile, le voilà.

Mr. de Buri a comme tous les auteurs son mot favori. Il a choisi celui d'*homme de mérite*, qui auprès de bien des gens ne sera pas le sien, & qui ne signifie plus rien à force d'avoir été prodigué. Ce mot reparoit à chaque page: (40) *Le Duc de Bouillon étoit un homme de mérite.* (41) *Coligni étoit un des Seigneurs de la cour qui avoit le plus de mérite.* A l'égard de Montmorenci, c'étoit un homme de beaucoup de courage (42) & de mérite. (43) *Le Duc de Nevers étoit un Seigneur fort méritant.* (44) *Clément VIII. étoit un Pape de beaucoup de mérite.* (45) *Le Marquis de Pisani étoit un homme de beaucoup de mérite.* (46) *Le Cardinal de Médicis étoit aussi un homme de beau-*

(34) Pag. 22.)

(35) Pag. 27.

(36) Pag. 60.

(37) Pag. 149.

(38) Pag. 33.

(39) Pag. 102.

(40) Préf. Pag. 24.

(41) T. I. pag. 17.

(42) Pag. 18.

(43) Tom. II. Pag. 467.

(44) Pag. 281.

(45) Tom. III. p. 13.

(46) Pag. 35.

*coup de mérite.* Le Maréchal de Matignon, le Baron de Senecai, Rambouillet étoient aussi des gens de mérite. Voilà les traits mâles & variés dont Mr. de Buri peint les contemporains de Henri IV. Cela rappelle le mot de la Reine Christine, *ce Mr. Ménage connoît bien des gens de mérite.*

Quant aux réflexions, elles sont toutes de la profondeur de celles-ci : (47) *il fait bon quelquefois d'avoir de la présence d'esprit.* (48) *La passion empêche ordinairement de consulter la raison.* (49) *Les grands génies veulent tyranniser le bien par le mieux.* Je n'entends point cette dernière, & aparemment Mr. de Buri ne l'entend pas plus que moi.

Nous sommes malheureux en historiens. Nous avons d'excellentes tragédies, des comédies parfaites, des fables charmantes, des odes sublimes, un poème épique dont la France daigne s'honorer, un roman encore plus épique & plus poétique que ce poème. Nos géomètres sont profonds, nos métaphisiciens sont clairs; nos chimistes, nos anatomistes ont fait d'heureuses découvertes; nous avons même des chefs-d'œuvre d'éloquence, & nous n'avons pas en notre langue un bon historien, pas un morceau de notre histoire qui soit supportable. Car les discours de Bossuet & ceux de Voltaire sur l'Histoire universelle, sont plutôt des esquisses de tableaux que des ouvrages d'histoire. D'ailleurs dans l'un de ces peintres sublimes, on retrouve trop souvent le théologien, & dans l'autre trop souvent le poète.

Mais puisque nous ne pouvons guère nous flatter d'avoir un Tite-Live, un Salluste, un Tacite, sur tout en ce siècle, où l'esprit français semble

(47) Tom. II. p. 64. (48) Tom. IV. p. 93. (49) Tom. IV. p. 59.

être tombé dans une espèce d'épuisement, nous devrions du moins tâcher d'avoir enfin une bonne histoire de la monarchie. Les Anglois ont déjà les matériaux d'un corps d'histoire de leur pays, grace aux travaux de Thomas Carte & de Rapin Thoiras, dont l'un a fait le dépouillement de toutes les anciennes chartes, & l'autre l'extrait de l'immense collection des actes de Rimer. Il ne leur manque plus qu'une main habile, qui mette en œuvre ces matériaux, plus judicieusement que ne l'a fait Mr. Hume, dont la grande réputation en qualité d'historien prouve que le public est enclin à récompenser les efforts en ce genre, des mêmes applaudissements que les succès.

Pour avoir une histoire générale du Royaume, ou du moins quelques histoires particulières de nos plus grands Rois, il faudroit établir une Société littéraire, qui fût uniquement occupée de ces objets.

Cette Société auroit le titre d'*Académie d'histoire de la patrie*; titre qui la rendroit chère à la nation.

Elle seroit partagée en deux classes, l'une d'Académiciens, l'autre de correspondans.

Le gros de la première classe résideroit à Paris, où sont le trésor des chartes, les plus anciens cartulaires, les plus amples cabinets de médailles modernes, les collections des plus rares manuscrits & les plus nombreuses bibliothèques.

Ceux qui se dévoueroient aux pénibles fonctions d'Académiciens, renonceroient à toute autre Académie & à toute autre occupation.

Ils seroient pensionnés proportionnellement à leur travail, non par l'Etat, mais du produit des mémoires de l'Académie. C'est de la composition



des almanacs, qui produit un revenu annuel de cent mille francs, que sont pensionnés les Académiciens de Berlin

Les correspondants qui auroient donné quelque ouvrage historique adopté par l'Académie, acqueriroient le titre d'Académiciens, sans être tenus de résider à Paris.

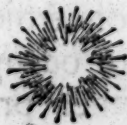
Les Académiciens pourroient avoir pour marque d'honneur un cordon, au bas duquel pendroit une médaille d'or, dont un côté représenteroit la France & l'autre le génie de l'histoire.

Un des statuts de l'Académie seroit qu'une fois établie par des lettres-patentes, elle ne se mettroit sous la protection d'aucun Prince. Par-là elle se garantiroit de toute influence de la cour sur les élections de ses membres.

Le produit résultant du débit des ouvrages de l'Académie, formeroit un fonds suffisant, tant pour pensionner les associés indigens & laborieux que pour former une bibliothèque, & fournir aux fraix d'achat d'une salle d'assemblée, & autres dépenses nécessaires pour la correspondance.

Les correspondants seroient tenus d'envoyer régulièrement à l'Académie un mémoire de tout ce qui seroit arrivé de remarquable durant l'année dans leur ville ou dans leur province.

Tel devroit être à-peu-près le régime de la Société dont je donne le projet; elle feroit bientôt oublier ses aînées.





## AVIS AU LECTEUR.

*La pièce qu'on vient de lire paroît aujourd'hui pour la première fois ; la suivante a déjà été imprimée : mais elle a tant de rapport avec la précédente ; elle vient d'une main si célèbre ; elle est écrite avec tant de gout , & enrichie d'anecdotes si précieuses , que nous croyons qu'on nous saura gré de la remettre sous les yeux du public.*

---

*Le Président DE THOU justifié contre les accusations de M. DE BURI, Auteur d'une Vie de HENRI IV.*

**T**OUT homme de Lettres, tout bon Français doit être étonné & affligé de voir notre illustre Président de Thou indignement traité dans la Préface que M. de Buri a mise au - devant de son Histoire de la Vie de Henri IV. Voici comme il s'exprime sur un des plus grands Hommes que nous ayons jamais eus dans la Magistrature & dans les Lettres.

„ L'Histoire, dit - il, ne doit point être un recueil de bons mots & d'Epigrammes, encore  
„ moins de satyres & de médifances, auxquels se  
„ livrent les Historiens qui veulent donner de l'esprit, & le font souvent aux dépens de la vérité. Nous avons beaucoup, d'Ecrivains qui ont  
„ acquis leur principale réputation par le mal qu'ils  
„ ont affecté de dire des Princes & des particu-

„ liers, tels sont entre autres de Thou & Méze-  
 „ rai, Ecrivains recherchés par les médisances  
 „ qu'ils ont répandues dans leurs ouvrages, parce  
 „ que beaucoup de personnes s'imaginent que ce  
 „ sont des actes de vérité.

Il faudroit au moins savoir parler sa Langue lorsqu'on ose censurer si durement un Historien qui a écrit aussi purement que le Président de Thou, dans une langue étrangère. On ne dit point *donner de l'esprit* tout court; on dit donner de l'esprit à ceux que l'on fait parler, & pour cela il faut en avoir. Cette expression *donner de l'esprit*, n'est pas française. On ne dit point *des actes de vérité*, comme on dit des actes de Foi, de Charité, de Justice.

„ La plûpart des Auteurs, continue-t-il,  
 „ ont voulu imiter Tacite, dont le stile a gâté  
 „ beaucoup d'Historiens par la malignité de ses  
 „ réflexions, qui n'ont rien de naturel, ni d'in-  
 „ nocent”.

Il auroit dû voir que le stile n'a rien de commun avec la malignité des réflexions, on peut avoir un bon ou un mauvais stile, soit qu'on fasse une satire, soit qu'on fasse un panégyrique. Et *une malignité qui n'a rien d'innocent*, est assurément une phrase qui n'a rien de spirituel.

Est-il permis à un homme qui écrit ainsi, de reprocher à M. de Thou du *pédantisme*? Il le condamne, sur-tout parce qu'il a écrit en Latin. Ne fait-il pas que du tems de M. de Thou le Latin étoit encore la langue universelle des Savants. Le Français n'étoit pas formé; il falloit écrire en Latin pour être lu de toutes les Nations.

Une telle Préface révolte tout honnête homme; & lorsqu'on voit ensuite l'Auteur parler de lui-mê-



me, en commençant la Vie de Henri IV, & dire qu'il a déjà donné au Public la Vie de Philippe de Macédoine, on voit que ce pédant de Thou, qui peut-être étoit en droit, par son rang & son mérite, d'oser parler de lui dans son admirable Histoire, n'a pourtant point eu un *pédantisme* si déplacé.

Le sieur de Buri ne devoit ni se citer ainsi lui-même, ni insulter un grand homme, mais il devoit mieux écrire.

„ Son courage, dit-il, en parlant d'Henri IV, „ étoit presque au-dessus de l'humanité. Il est toujours sorti des occasions périlleuses, victorieux „ & avec avantage ”.

Le terme d'*humanité* fait ici une équivoque qui n'est pas permise. Et quand on sort *victorieux* d'une action périlleuse, apparemment qu'on en sort aussi avec *avantage*. Ce n'est pas là le style du *pédant de Thou*.

Je ne remarque ces fautes, dans le début de cette Histoire, que pour faire voir combien il est indécent à un homme qui écrit si mal, de se déchaîner contre le plus éloquent de nos Historiens. Je ne parlerai point des fautes de langage qui sont en trop grand nombre dans cet Ouvrage, je passe à des objets plus importants.

L'Auteur remonte jusqu'à la mort de François I, & dit que ce Monarque laissa dans son trésor quatre millions d'espèces. Je ne veux point trop blâmer ici l'usage où sont tant d'Auteurs de répéter ce que d'autres ont dit; mais il faut au moins s'expliquer d'une manière intelligible. Quatre millions d'espèces ne signifient rien. *Le pédant de Thou* nous apprend que François I. laissa quatre cents mille écus d'or, outre le quart des revenus, dont le recouvrement n'étoit pas encore fait, ce qui ne

compose point quatre millions d'espèces, mais seize cents mille livres numériques, à trois livres l'écu d'or.

Venant ensuite à la paix de Cateau - Cambresis, faite avec Philippe II, l'Auteur dit, (50) *qu'on rendit les conquêtes de part & d'autre, excepté Metz, Toul & Verdun.* On croirait, par cet énoncé, que Henri II. avoit pris Metz, Toul & Verdun sur Philippe; mais il les avait prises sur l'Allemagne, & il n'en fut point du tout question dans le traité de Cateau - Cambresis.

Il est bien étrange que dans la vie de Henri IV. on parle des batailles de Jarnac, de Moncontour, & de la S. Barthelemi, avant de parler de la naissance de ce Prince, de son éducation, & de la part qu'il eut à tous ces événemens; & il est encore plus étrange que l'Auteur en revenant sur ses pas & en parlant de la St. Barthelemi, ne nomme aucun de ceux qui étoient alors auprès de Henri de Navarre, & qui se cachèrent jusques sous le lit de la Princesse Marguerite, sa femme. Il ne parle point de ceux qui furent égorgés entre ses bras. La réticence sur des faits si intéressans, n'est pas pardonnable.

Il est encore plus répréhensible de ne pas dire que Henri IV. étant gardé à vue après la S. Barthelemi, changea de Religion. C'est un fait si important, & le nom de relaps qu'on lui donna depuis, suscita contre lui tant d'ennemis, & fut pour eux un prétexte si spécieux, qu'il est impossible de se faire une idée nette des traverses qu'il essuya, quand on omet ce qui en a été le principe; c'est pécher contre la principale loi de l'Histoire. Il est vrai que quarante pages après, il dit un mot qui

suppose cette abjuration de Henri IV. Mais un mot qui n'est pas à sa place ne suffit pas; *Et jam nunc dicat, jam nunc debentia dici.*

Je passe bien des fautes de cette espèce pour arriver à la mort du Prince Henri de Condé en 1587. On ne trouve que cinq ou six lignes sur ce fatal événement. Henri IV, alors Roi de Navarre, n'étoit qu'à quelques lieues de S. Jean d'Angeli où le Prince Henri de Condé étoit mort. Les lettres qu'il écrivit sur cette mort sont un des plus précieux monuments de l'Histoire, elles sont connues, elles sont authentiques; on en a déjà imprimé quelques-unes; je transcrirai ici les principales, puisque l'Auteur de la Vie de Henri IV n'en rapporte pas un seul mot.

*Lettre de Henri IV à Corisande d'Andoin, Comtesse de Grammont.*

„ Pour achever de me peindre, il m'est arrivé  
„ un des plus extrêmes malheurs que je pouvois  
„ craindre, qui est la mort subite de M. le Prin-  
„ ce; je le plains comme ce qu'il me devoit être,  
„ non comme ce qu'il m'étoit. Je suis à cette heu-  
„ re la seule butte où visent tous les perfides de  
„ la Messe. Ils l'ont empoisonné les traitres; si  
„ est ce que Dieu demeurera le maître, & moy,  
„ par sa grace, l'exécuteur. Ce pauvre Prince;  
„ non de cœur, jeudi ayant couru la bague, sou-  
„ pa se portant bien: à minuit lui prit un vomis-  
„ sement qui lui dura jusqu'au matin; tout le ven-  
„ dredi il demeura au lit, le soir il soupa, & a-  
„ yant bien dormi, il se leva le samedi matin, dî-  
„ na debout & puis joua aux échecs; il se leva  
„ de sa chaise, se mit à se promener par sa cham-



60 EXAMEN DE L'HISTOIRE

„ bre , dévisant avec l'un & avec l'autre : tout  
 „ d'un coup il dit , baillez - moi ma chaise , je  
 „ sens une grande foiblesse ; il ne fut pas assis ,  
 „ qu'il perdit la parole , & soudain après il rendit  
 „ l'ame assis. Les marques du poison sortirent  
 „ soudain ; il n'est pas croyable l'étonnement que  
 „ cela a porté en ce Pays - là. Je pars dès l'aube  
 „ du jour pour y aller pourvoir en diligence. Je  
 „ me vois bien en chemin d'avoir bien de la peine ,  
 „ priez Dieu hardiment pour moy ; si j'en échape ,  
 „ il faudra bien que ce soit lui qui me garde ,  
 „ dont je suis peut - être plus près que je ne  
 „ pense , je vous demeurerai fidele esclave. Bon  
 „ soir , mon ame , je vous baise un million de fois  
 „ les mains.

*Mars 1588.*

„ Il m'arriva hier , l'un à midi , l'autre au soir ,  
 „ deux couriers de S. Jean ; le premier nous dit ,  
 „ comme Belcastel , Page de Madame la Princesse  
 „ & son valet de chambre , s'en étaient fuis soudain ,  
 „ après avoir cru mort leur maître , avaient  
 „ trouvé deux chevaux valant deux cens écus , à  
 „ une hôtellerie du faubourg , que l'on y tenait il  
 „ y avait quinze jours : & avaient chacun une mallette  
 „ pleine d'argent. Enquis l'hôte , dit que  
 „ c'était un nommé Brillant qui lui avoit baillé les  
 „ chevaux , & lui allait dire tous les jours qu'ils  
 „ fussent bien traités ; que s'il baille aux autres chevaux  
 „ quatre mesures d'avoine , qu'il leur en baille huit ;  
 „ qu'il payerait aussi le double. Ce Brillant est un  
 „ homme que Madame la Princesse a mis dans la maison  
 „ & lui faisait tout gouverner. Il fut soudain pris ,  
 „ confesse avoir baillé mille écus au Page & lui avoir  
 „ acheté ses chevaux , par

„ le commandement de sa Maîtresse pour aller en  
 „ Italie. Le second confirme & dit de plus qu'on  
 „ avoit fait écrire par ce Brillant au valet de cham-  
 „ bre, qu'on savoit être à Poitiers, par où il lui  
 „ mandait être à deux cens pas de la porte, qu'il  
 „ voulait parler à lui. L'autre sortit soudain, l'em-  
 „ buscade qui était là le prit & fut mené à S. Jean.  
 „ Il n'avoit encore été ouï; mais disoit-il à ceux  
 „ qui le menoient, ha! que Madame est méchan-  
 „ te! que l'on prenne son Tailleur; je dirai tout  
 „ sans gêner, ce qui fut fait.

„ Voilà ce qu'on a fait jusqu'à cette heure. Je  
 „ ne me trompe guères en mes jugemens; c'est  
 „ une dangereuse bête qu'une mauvaise femme.  
 „ *Tous ces empoisonneurs sont Papistes*; voilà les inf-  
 „ tructions de la Dame. J'ai découvert un tueur  
 „ pour moy, Dieu m'en gardera & je vous en  
 „ manderai bientôt davantage. Les Gouverneurs  
 „ & les Capitaines de Taillebourg ont envoyé deux  
 „ soldats & écrit qu'ils n'ouvrieraient leur place qu'à  
 „ moi, dequoi je suis fort aise. Les Ennemis les  
 „ pressent, & ils sont si pressés à la vérification  
 „ de ce fait, qu'ils ne leur donnent nul empêche-  
 „ ment; ils ne laissent sortir homme vivant de S.  
 „ Jean que ceux qu'ils m'envoyent. M. de la  
 „ Trimouille y est lui vingtième seulement. L'on  
 „ m'écrit que si je tardois beaucoup, il y pourrait  
 „ avoir beaucoup de mal & grand; cela me fait  
 „ hâter, de façon que je prendrai vingt maîtres &  
 „ moy & irai jour & nuit pour être de retour à  
 „ Sainte Foy à l'assemblée. Mon ame, je me por-  
 „ te assez bien de corps, mais fort affligé de l'es-  
 „ prit; aimez-moy & me le faites paroître; ce  
 „ me sera une grande consolation; pour moi je  
 „ ne manquerai point à la fidélité que je vous ai

„ vouée: sur cette vérité, je vous baise un mil-  
 „ lion de fois les mains.

*D'Aimet, Mars 1588.*

„ J'arrivai hier au soir au lieu de Pons où il  
 „ m'arriva des nouvelles de S. Jean par où les soup-  
 „ çons croissent du côté que les avis peu juger. Je  
 „ verrai tout demain; j'appréhende fort la vue des  
 „ fideles serviteurs de la Maison; car c'est à la vé-  
 „ rité le plus extrême deuil qui se soit jamais vû.  
 „ Les Prêcheurs Romains prêchent tout haut dans  
 „ les Villes d'ici à l'entour, qu'il n'y en a plus  
 „ qu'une à voir, canonisent ce bel acte & celui qui  
 „ l'a fait, admonestent tout bon Catholique de  
 „ prendre exemple à une si chrétienne entreprise,  
 „ & vous êtes de cette Religion! Certes, mon  
 „ cœur, c'est un beau sujet & notre misere pour  
 „ faire paroître votre piété & votre vertu, n'at-  
 „ tendez pas à une autre fois à jeter ce froc aux  
 „ orties; mais je vous dis vrai. Les querelles de  
 „ M. d'Epernon avec le Maréchal d'Aumont &  
 „ Grillon, troublent fort la Cour, d'où je saurai  
 „ tous les jours des nouvelles & vous les manderai.  
 „ L'homme de qui vous a parlé Brisquesiere m'a  
 „ fait de méchants tours que j'ai sçu & avéré de-  
 „ puis deux jours. Je finis là, allant monter à  
 „ cheval; je te baise, ma chère Maîtresse, un  
 „ million de fois les mains.

*17 Mars 1588.*

Voilà des monumens précieux, absolument né-  
 cessaires à un Historien qui doit s'instruire avant  
 que d'instruire le public. Ce n'est pas la peine de ré-  
 péter des faits rebattus, & de transcrire sans choix  
 les Mémoires composés par les Secrétaires du Duc



de Sulli, & trop corrigés par l'Abbé de l'Ecluse. Qui n'a rien de nouveau à dire, doit se taire, ou du moins se faire pardonner son inutilité par son éloquence.

Il faut sur-tout, quand on répète, ne se pas tromper. L'exaëtitude doit venir au secours de la stérilité.

L'Auteur s'exprime ainsi sur le Prince Palatin Casimir, qui vint plusieurs fois faire la guerre en France: (51) „ on donna au Prince Casimir, pour le renvoyer dans ses Etats, une satisfaction tant „ en argent qu'en présents ”.

Ce Prince Casimir ne put être renvoyé dans ses Etats, car il n'en avait point. Il étoit le quatrième fils de Frederic III. Eleëteur Palatin; mais c'étoit un Prince entreprenant & courageux, qui offroit ses services à tous les partis qui désolaient alors la France. Le Roi Henri III lui avait donné une compagnie de cent hommes d'armes, le Duché d'Etampes & des pensions. Voilà le Prince que Mr. de Bury nous donne pour un Souverain, dans une histoire où il veut réformer tous ceux qui ont écrit avant lui.

On fait que le Pape Sixte V eut l'insolence d'envoyer en 1589 un monitoire par lequel il ordonnoit au Roi de se rendre à Rome dans trente jours pour se justifier de la mort du Cardinal de Guise; l'Auteur dit: (52) „ que le Roi fut cité à comparoir „ dans trente jours à Rome.

Il semble par cette expression que Sixte-quin ait écrit ce monitoire en français & qu'il se soit servi du langage de notre barreau. Il étoit écrit en latin selon l'usage de Rome. L'Auteur devoit

(51) Tom. I. pag. 86.

(52) Tom. I. pag. 287.

se servir du mot de *comparoitre* pour lever cet équivoque.

L'Auteur, après l'assassinat de Henri III par Jacobin Jacques Clément, ne devoit pas omettre l'arrêt que porta en personne Henri IV contre le cadavre du Moine, & l'interrogation faite par le grand prévôt de l'Hôtel au Procureur Général La Guesle qui avoit introduit cet assassin. Lorsqu'on fait une histoire de Henri IV en quatre volumes, un fait aussi singulier ne doit pas être passé sous silence. Nous avons encore le Procès criminel fait au cadavre. Il commence par le passeport donné à Jacques Clément par le Comte de Brienne de la Maison de Luxembourg, & est signé Charles de Luxembourg, du 29 Juillet 1559, & plus bas, par mondit Seigneur, de Geoffre.

Les Interrogatoires & Confrontations sont signés, François du Pleffis, Seigneur de Richelieu, grand Prevôt de l'Hôtel, de la Guesle, du Mont, Montciries, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, d'Aupou, *item*, Roger de Bellegarde, premier Gentilhomme de la Chambre & grand Ecuyer, Savari de Bonrepos, Gentilhomme ordinaire, Antoine Portail, Valet de Chambre & Chirurgien du Roi. L'arrêt *signé* Henri, & plus bas Ruzé, le 2 Août 1589, est conçu en ces termes.

Le Roi étant en son Conseil, après avoir ouï le rapport fait par le Sieur de Richelieu, Chevalier de ses Ordres, Conseiller en son Conseil d'Etat, Prevôt de son Hôtel & grand Prevôt de France, du Procès fait au corps mort de feu Jacques Clément Jacobin, pour raison de l'assassinat commis en la personne de feu bonne mémoire Henri de Valois n'a guères Roi de France & de Pologne. Sa Majesté de l'avis de sondit Conseil, a ordonné  
&

& ordonne que ledit corps dudit Clément soit tiré à quatre chevaux ; ce fait, ledit corps brûlé & mis en cendres, jettées en la rivière, à ce qu'il n'en soit à l'avenir aucune mémoire. Fait à St. Cloud, Sadite Majesté y étant.

Un homme qui fait une Histoire de Henri IV. après de Thou, Mezerai, Daniel & tant d'autres, doit au moins puiser quelque chose de nouveau dans les sources. Et ce n'est pas la peine d'écrire quand on ne fait que répéter & tronquer sans ordre & sans liaison des faits connus de tout le monde.

Ce qui fait peine encore dans cette Histoire, c'est que les événements n'y sont presque jamais à leur place. On y parle souvent de faits dont on n'a précédemment donné aucune idée ; le Lecteur ne fait point où il en est, il se trouve continuellement égaré ; en voici un exemple :

En parlant de la mort du Duc d'Anjou dernier fils du Roi Henri II, (53) l'Auteur s'exprime ainsi ; „ le bruit courut qu'il avoit été empoisonné, „ mais la véritable cause de sa mort fut le chagrin „ qu'il avoit conçu du mauvais succès de ses entreprises & en dernier lieu de celle d'Anvers.

Mais par qui & pourquoi auroit-il été empoisonné ? Quelles étaient ses entreprises ? Quelle était celle d'Anvers ? C'est ce que l'Auteur ne dit pas ; & c'est sur quoi de Thou & Mezerai, que l'Auteur méprise si fort, donnent de grandes lumières.

„ (54) Le Légat voyant une armée victorieuse „ près de Paris. ” Quel étoit ce Légat ? il étoit

(53) Tom. I. p. 142.

(54) Tom. II. p. 32.



important de le savoir, l'Auteur n'en dit qu'un seul mot dans le 1er. tome. Il devait dire que Sixte-Quint envoya en France le Cardinal Caëtan avec le Jésuite Bellarmin & Panigarole, & que tous trois étaient vendus à Philippe II; qu'il arriva à Lyon le 9. Novembre 1589; Que Henri IV. en le déclarant son ennemi, & en protestant de nullité contre toutes ses entreprises, eut la générosité & la prudence de le faire recevoir avec honneur dans toutes les Villes qui lui obéissaient. Il falait surtout dire que ce Légat dont le Duc de Mayenne se défiait autant que Henri IV, cabalait alors, c'est-à-dire en 1590, pour faire donner le Royaume de France à l'Infante Claire Eugenie.

Les Etats de la Ligue tenus en 1593, furent l'époque la plus célèbre & la plus critique qu'on eût vue en France depuis les temps de Philippe de Valois & de Charles VI. Il s'agissait non-seulement d'abolir la Loi Salique, comme sous le règne de Philippe, mais de placer une fille sur le Trône, & même une fille étrangère. Philippe II promettait cinquante mille hommes pour soutenir l'élection de l'Infante Claire Eugenie qui devait épouser le fils du Duc de Guise le Balafre, tué à Blois.

Le Duc de Mayenne qui avait alors dans Paris la puissance d'un Roi de France, sans en avoir le titre, alloit perdre tout le fruit de la guerre civile & devenir le premier Sujet de son Neveu dont il était jaloux.

Henri IV., sans argent & presque sans armée, ayant contre lui les Catholiques, & environné de factions, n'aurait pu résister, probablement, aux trésors & aux armes de Philippe II, le plus puissant Monarque de l'Europe. Le Duc de Mayenne

sauva la France en ne consultant que ses propres intérêts & sa jalousie contre le jeune Duc de Guise. Il était trop Roi dans Paris, pour ne pas empêcher qu'on lui donnât un Roi. Maître du Parlement de la Ligue siégeant à Paris, il est très-vraisemblable qu'il engagea sous main ce Parlement à rompre les mesures des Espagnols, à protester contre l'élection d'une Infante, à soutenir la Loi Salique. Ce fut principalement ce qui déconcerta les Etats.

Le Président de Thou ne descend pas sans doute jusqu'à rapporter ces Harangues basses & ridicules de la Satyre Ménipée, au lieu de rapporter la substance de ce qui fut en effet proposé. Il est trop grave, trop sage, trop instruit, pour dire que la Satyre Ménipée *ouvrit les yeux à beaucoup de personnes*, & contribua à faire rentrer dans leur devoir une partie de ceux qui s'en étaient écartés.

C'est bien mal connaître les hommes, que de prétendre qu'une Satyre empêche des hommes d'Etat de poursuivre leurs entreprises.

Il est très certain que la Satyre Ménipée ne parut point pendant la tenue des Etats; elle ne fut connue qu'en 1594, plusieurs mois après l'abjuration du Roi. La première Edition fut commencée sur la fin de l'année 1593, & ne fut achevée que quand le Roi fut entré dans Paris. Cela est incontestable, puisque tout l'Ouvrage ne fut achevé & ne put l'être qu'en 1594; car il y est parlé de plusieurs faits qui ne se passèrent que longtems après la dissolution des Etats, comme l'aventure du Conseiller d'Amour, celle de Mr. Vitri, du bannissement de d'Aubray & du meurtre de S. Pol.

Mr. de Buri croit s'appuyer de l'Abregé Chro-

nologique du Président Hainaut, qui dit que la Satire Ménipée ne fut guère moins utile à Henri IV. que la bataille d'Ivry; mais il ajoute *peut-être*, & il fait très-bien.

Ce qui réellement porta le dernier coup aux Etats, & ce qui mit Henri IV. sur son Trône, ce fut le parti qu'il prit d'abjurer; & c'était en effet le seul parti qui restât à sa politique. Le mot si célèbre de ce Monarque, *ventre-saint-gris*, *Paris vaut bien une Messe*, est une plaisanterie si connue, & en même tems si innocente, sur tout dans un tems où la liberté des expressions était extrême, que l'Auteur n'a aucune raison de nier cette faillie de Henri IV. Il faudrait pour être en droit de la nier, rapporter quelque autorité contraire, & il n'en produit, ni n'en peut produire aucune.

La fameuse Lettre de Henri à Gabrielle d'Etrées, conservée à la Bibliothèque du Roi, est un monument qui confond assez la Critique de Mr de Bury. Ces mots, *c'est demain que je fais le saut périlleux; ces gens-ci me feront haïr St. Denis autant que vous haïssez Monceaux &c.* sont plus forts que ceux-ci, *Paris vaut bien une Messe*; & son apologie auprès de la Reine Elisabeth achève de mettre dans tout son jour le véritable motif de ce grand événement.

Il se fait apparemment un mérite de copier ici le Jésuite Daniel, qui dit qu'au tems des conférences de Surènes, Henri IV. *était déjà catholique dans le cœur*. Mais comment pouvait-il être catholique dans le cœur en ce tems-là, puisque pendant le Siège de Paris, qui précéda de très-peu ces conférences, le Comte de Soissons l'étant venu assurer qu'il serait reçu dans la Ville s'il se faisait catholi-



que, il lui répondit deux fois, *qu'il ne changerait jamais de religion.* Ce fait est attesté dans plusieurs Mémoires, & sur-tout dans le Discours des choses plus notables arrivées au siège de Paris, & de la défense de cette Ville par Monseigneur le Duc de Nemours contre le Roi de Navarre. N'est-il pas bien évident, que Henri IV. ne voulut pas changer tant qu'il espéra de se rendre maître de la Ville, & qu'il changea enfin lorsque le Duc de Parme eût fait lever le siège? Il faut avouer que le Duc de Parme fut son véritable convertisseur. La vérité doit l'emporter sur les subterfuges du Jésuite Daniel.

Mr. de Buri ne se trompe pas moins en disant que le Cardinal Tolet fut celui auquel Henri eut le plus d'obligation de l'absolution du Pape. C'est sans doute à son épée & à la dextérité du Cardinal d'Osat que ce héros en eut toute l'obligation, & non pas à un Jésuite Espagnol qui servit fort peu dans cette affaire & qui n'employa son faible crédit que dans la vue d'obtenir le rappel des Jésuites, chassés alors de France par arrêt du Parlement. Car l'absolution inutile & arrachée au Pape Clément VIII. est du 17 Septembre 1595, & le bannissement des Jésuites est du 29 Décembre 1594.

Remarquez que je dis ici absolution inutile, parce que Henri IV. avait été absous par les Evêques de son Royaume, parce qu'il était absous par Dieu même; parce que la prétention du Pape que Henri ne pouvait être légitime possesseur de son Royaume, que sous le bon plaisir ultramontain, était la prétention la plus absurde & la plus attentatoire à tous les droits d'un Souverain & à tous ceux des Nations.

N'est-on pas un peu révolté quand on voit que

Mr. de Buri ne parle pas seulement de la clause qui fut insérée un mois entier dans l'absolution donnée par le Pape Clément VIII: *Nous réhabilitons Henri dans sa Royauté.*

Certes ce ne fut pas le Cardinal Tolet qui fit rayer cette formule criminelle digne tout-au-plus de Grégoire VII. ou de Boniface VIII. & dont la seule lecture nous faisoit d'indignation. *Nous réhabilitons Henri dans sa Royauté!* Quoi? un Evêque de Rome se croit en droit de donner & d'ôter les Royaumes! & l'Europe entière n'a pas puni ces attentats! & un Ecrivain qui donne la vie de Henri IV. les supprime!

(55) Mr. de Bury dit que les Ecrivains Huguenots rapportaient par dérision que Henri s'était soumis à recevoir des coups de fouet par procureur. Ce ne sont point les Huguenots qui ont parlé ainsi les premiers, c'est Mezerai lui-même, dont voici les paroles: *Les Politiques reprochèrent au Cardinal du Perron, que pour mériter la faveur du Pape il avait soumis son Roi à recevoir des coups de bâton par procureur.*

Du Perron pouvait épargner au Roi cette cérémonie, mais il voulait être cardinal. Les Evêques de France qui avaient reçu l'abjuration du Roi, n'avaient eu garde de proposer cette espèce de pénitence, qui aurait été regardée dans un tems plus heureux comme un crime de Lèze-Majesté; à plus forte raison un Evêque de Rome n'avait pas le droit de faire cette insulte à un Roi de France.

Une chose plus importante est le parricide commis par Jean Chatel, pour lequel les Jésuites avaient été chassés.

(56) „ La maison du père de Chatel fut rasée ,  
 „ & le prix des démolitions fut employé à la con-  
 „ struction sur le terrain où elle était située , d'u-  
 „ ne pyramide à quatre faces , avec plusieurs in-  
 „ scriptions à la louange du Roi , & sur le danger  
 „ qu'il avait couru. Cette affaire des Jésuites pen-  
 „ sa causer au Roi de grands embarras à Rome.

Premièrement , il n'est pas vrai que la pyramide  
 érigée par arrêt du Parlement , ne contînt que des  
 louanges pour le Roi , & des inscriptions sur son  
 danger , comme l'Auteur l'insinue. On grava sur  
 le côté qui regardait l'Orient ces propres mots.

*Pulso tota Gallia hominum genere novæ ac maleficæ  
 superstitionis , qui Rempublicam turbabant , quorum  
 instinctu piacularis adolescens facinus instituerat.*

On a chassé de toute la France ce genre d'hommes  
 d'une superstition nouvelle & pernicieuse ; perturbateurs  
 du Royaume , pour avoir induit un jeune homme à com-  
 mettre un parricide par pénitence.

Ce mot *pénitence* répond précisément à *piacularis* ,  
 & devient par-là un des plus singuliers monuments  
 qui puissent servir à l'histoire de l'esprit humain.

On ne fort point d'étonnement de voir que l'Au-  
 teur appelle le parricide commis contre Henri IV ,  
*cette affaire des Jésuites*. C'est assurément une sin-  
 gulière affaire.

Je passe enfin au grand & terrible événement  
 qui priva la France du meilleur de ses Rois , & qui  
 changea la face de l'Europe. Je ne vois pas sur  
 quoi Mr. de Bury rapporte que dès que Conchini ,  
 depuis Maréchal d'Ancre , fut la mort de Henri  
 IV , il se présenta à la porte du cabinet de la Rei-



ne, l'entr'ouvrit, avança la tête & dit, *è amazzato*, la ferma & se retira.

On sent la valeur de ces paroles, & les affreuses conséquences d'un pareil discours. Entr'ouvrir la porte, dire simplement *il est tué*, & le dire à la Reine, à la femme du mort: prononcer, dis-je, *il est tué*, sans prononcer le nom du Roi, comme si le pronom *il* avait été un terme convenu entr'eux, refermer la porte sur le champ, comme pour aller pourvoir aux suites de l'assassinat! Quelles conséquences, quels crimes n'en résultent-ils pas!

Quand on allègue une accusation si terrible, il faut dire d'où on la tient, examiner si l'Auteur est croyable, peser exactement toutes les circonstances, sans quoi l'on se rend coupable d'une prodigieuse témérité. Cette anecdote ne se trouve ni dans de Thou, ni dans Mezerai, ni dans aucun des Mémoires du tems un peu connus. Si elle était vraie, elle prouverait trop sans doute.

On se souviendra long tems dans une Province de France du supplice d'un homme en place, qui fut convaincu d'un assassinat sur une parole à-peu-près semblable qu'il avait dite devant témoins. Il venait de tuer le mari d'une femme dont il était amoureux. Cette femme était alors au Spectacle; il va dans sa Loge immédiatement après avoir fait le coup, & lui dit en l'abordant, *il dort*. Ce seul mot conduisit les Juges à la conviction du crime.

Quoi! l'Auteur ose accuser Mr. de Thou de témérité, de malignité! Et lui-même, sans aucune raison, sans aucune autorité, intende une accusation qui fait frémir!

Je dois dire un mot de la prétendue paix univer

selle à laquelle Henri IV, dit-on, voulait parvenir par la guerre, dont l'événement est toujours incertain.

S'il y avait eu la moindre apparence au prétendu projet de Henri IV de partager l'Europe en quinze Dominations, & d'établir un tribunal perpétuel, on en trouverait quelques traces dans les Mémoires de Villeroi, dans ceux de tant d'autres hommes d'Etat, dans les archives d'Angleterre, de Venise, dans ceux des Princes Protestants si attachés à Henri IV, & si intéressés à cette balance générale. Il ne se trouve aucun monument de ce dessein. Ce silence universel doit produire un doute raisonnable.

Il n'est pas naturel que Mr. de Villeroi, qui eut la confiance de Henri IV, ignorât un projet si extraordinaire qui regardait uniquement son département. Les Secrétaires qui compilèrent les Oeconomies politiques attribuées au Duc de Sulli, lorsqu'il étoit âgé de quatre-vingt ans, sont les seuls qui parlent de cette étrange idée.

Je vais examiner une chose non moins étrange : c'est la comparaison de Henri IV avec Philippe Roi de Macédoine.

Si le judicieux de Thou avait voulu comparer Henri avec quelqu'autre Monarque, il aurait choisi un Roi de France. On aurait pu trouver un peu de ressemblance entre lui & Charles VII. Tous deux eurent une guerre civile à soutenir, tous deux virent l'étranger dans la Capitale. Les Anglois y bravèrent quelque tems Charles VII, & les Espagnols Henri IV : ils regagnèrent l'un & l'autre leur Royaume pied à pied, par les armes & par les négociations. Tous deux au milieu de la guerre eurent des Maîtresses.

Le parallele est assez frappant , & il est tout à l'honneur de Henri IV , qui par son courage , son application & sa sagesse dans le gouvernement , l'emporte sur Charles au jugement de tout le monde.

Pourquoi donc choisir le père d'Alexandre pour le comparer au père de Louis XIII ? Ce qui fonde cette comparaison chez Mr. de Bury , c'est que Philippe s'empara de la Couronne de Macédoine au préjudice d'Amintas son neveu , dont il était tuteur , & que Henri était héritier légitime.

Qu'Epaminondas présida à l'éducation de Philippe , & que Florent Chrétien fut Précepteur de Henri IV.

Que Philippe construisit des Flotes , & que Henri n'en eut jamais.

Que Philippe trouva des mines d'or dans la Thrace , & que Henri IV. n'en trouva pas chez lui.

Que Philippe fut tellement couvert de blessures , qu'il en devint borgne & boiteux & que Henri IV. conserva heureusement ses yeux & ses jambes.

Que Démosthène excita les Athéniens contre le Roi de Macédoine , & que des Curés prêchèrent dans Paris contre le Roi de France.

Il est vrai que ce parallèle est relevé par les louanges de Salomon , du Roi d'Angleterre d'aujourd'hui , du Roi de Dannemarck & de l'Impératrice Reine de Hongrie , ce qui fera sans doute débiter son livre dans toute l'Europe. Une telle sagesse manqua au Président de Thou.

Finissons par les prétendus bons mots , dont la tradition populaire défigure le caractère de Henri IV.



Qu'un Païſan qui avoit les cheveux blancs & la barbe noire, ait répondu au Roi, *que ſes cheveux étoient de vingt ans plus vieux que ſa barbe*, c'eſt un bon mot de ce païſan & non pas du Roi. Ce conte eſt imprimé dans des facéties Italiennes, plus de dix ans avant la naiſſance de Henri IV., & la plûpart de ces facéties ont fait le tour de l'Europe.

Qu'un autre païſan ait apporté au Roi du fromage de laiſt de bœuf, c'eſt une inſipidité bien indigne de l'hiſtoire, & ce n'eſt pas Henri IV. qui l'a dite.

Mais qu'il eut fait battre de verges ſept ou huit Praticiens aſſemblés dans un cabaret pour leurs affaires, & que Henri ait exercé ſur eux cette indigne vengeance, parce que ces bourgeois n'avoient pas voulu partager leur diner avec un homme qu'ils ne connoiſſaient pas; c'eût été une action tyrannique, infâme, non ſeulement indigne d'un grand Roi, mais d'un homme bien élevé. C'eſt l'Etoile qui rapporte cette ſotiſe ſur un ouï dire. L'Etoile ramaffait mille contes frivoles, débités parmi la populace de Paris. Mais ſi une pareille action avoit la moindre lueur de vraieſemblance, elle déshonoreroit la mémoire de Henri IV. à jamais; & cette mémoire ſi chère deviendrait odieuſe. Le bon ſens & le bon gout conſiſtent à choiſir dans les anecdotes de la vie des grands hommes ce qui eſt vraieſemblable, & ce qui eſt digne de la poſtérité.

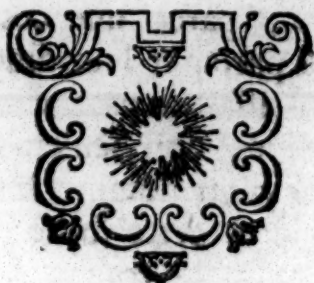
Le grave & judicieux de Thou ne s'eſt jamais écarté de ce devoir d'un Hiſtorien.

Si Mr. de Bury a cru rendre ſon ouvrage recommandable en décrivant un homme tel que de

## 76 EXAMEN DE L'HISTOIRE DE HENRI IV.

Thou, il s'est bien trompé. Il n'a pas su qu'il y avait encore dans Paris des hommes alliés à cette illustre famille, qui prendraient la défense du meilleur de nos Historiens, & qui ne souffriraient pas qu'on attaquât en mauvais français, une histoire chère à la Nation, & écrite dans le latin le plus pur.

F I N.







Idouglas

P O E M S

Idouglas ON

VARIOUS OCCASIONS.

---

By ROBERT SCOTT.

---

——— *Minuentur atræ*  
*Carminē curæ.* HOR.

---



---

L O N D O N :

Printed for G. BURNET, at Bishop BURNET's Head,  
near St. CLEMENT's Church, in the STRAND.

---

MDCCLXV.